Première Année. — N° 84 CINQ CENTIMES Samedi 19 Novembre 1881

LE RÉVEIL LYONNAIS

JOURNAL QUOTIDIEN REPUBLICAIN RADICAL INDEPENDANT

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
LYON, RHÔNE, LOIRE, AIN, ISÈRE, SAÔNE-ET-LOIRE.	5	10	18
HORS DE CES DÉPARTEMENTS.....	8	16	30
ETRANGER (Union postale).....	12	24	48

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste

ADMINISTRATION & RÉDACTION

LYON — 8, RUE DES MARRONNIERS, 8 — LYON

ADRESSER TOUTES LES CORRESPONDANCES ET LES ABONNEMENTS

A M. Tony LOUP, Directeur-Administrateur

ANNONCES

Les Annonces et Reclames sont reçues exclusivement

A Lyon, chez MM. Victor FOURNIER, 14, rue Confort

A Paris, chez MM. AUDBOURG et Cie, 10, place de la Bourse

BUREAUX DE VENTE : 14, RUE QUATRE-CHAPEAUX

L'ARTICLE 8

La presse même conservatrice est unanime à déclarer que dans le débat engagé entre M. Clémenceau et M. Gambetta, c'est M. Gambetta qui a eu tort. La proposition Barodet ne visait pas ainsi qu'il l'a dit, la suppression du Sénat : elle ne demandait que la révision des lois constitutionnelles. Si la révision de ces lois entrainait la suppression de la Chambre haute, il n'est pas dans le pouvoir de M. Gambetta de l'empêcher.

Le président du conseil est sorti des limites du droit, il a méconnu, en cette circonstance l'esprit et la lettre de la de la Constitution. L'article 8 ne laisse subsister aucun doute : Le congrès doit se réunir dans la plénitude de sa souveraineté.

Où seront les avantages de ces réunions extraordinaires, si l'une ou l'autre des deux Chambres pouvait d'avance en définir les travaux ? S'il plaisait demain à M. Gambetta de faire déclarer par le Sénat ou par la Chambre, que le Congrès ne devra s'occuper ni de la question du Sénat, ni d'aucune réforme des lois organiques, ces déclarations auraient-elles force de lois et le Congrès n'auraient-il d'autres ressources que d'accepter un ordre du jour imposé par des pouvoirs inférieurs ? La réunion du Congrès ne peut avoir lieu que dans les circonstances graves, et quand il s'agit de trancher un différend, d'éclaircir un point en litige, ou de dénoncer les lois constitutionnelles. Sa décision est suprême, il est l'interprète des doléances du Sénat et de l'Assemblée. Et selon le chef du cabinet, l'Assemblée ou le Sénat en tracerait d'avance sa ligne de conduite. On n'a jamais vu les parties dicter leur décision aux juges.

M. Clémenceau n'est pas sorti de la vérité constitutionnelle, en opposant aux affirmations fantaisistes du président du conseil, les textes clairs, nets, formels des lois organiques.

Non, M. Gambetta ne peut d'avance limiter l'œuvre du Congrès. S'il plait au Congrès d'aller au-delà des prétentions de M. Gambetta — ce qui ne serait pas encore aller bien loin — il le peut. Il est le maître de son ordre du jour, il garde l'indépendance de ses délibérations et de ses votes. Il peut sembler commode, au chef du cabinet, de préparer l'œuvre du Congrès : mais ce n'est pas préparer qu'il faudrait dire : ce serait entraver.

Heureusement que le pouvoir de M. Gambetta se heurte au pouvoir de la Constitution, et que si l'un doit céder le pas à l'autre ce n'est pas celui de M. Gambetta.

L'article 8 est la sauvegarde de la République ; pour les besoins de sa cause le président du conseil insinue que ce Congrès qui tient en mains l'avenir du pays, a le droit de réviser à ce point la Constitution que la forme monarchique pourrait succéder à la forme démocratique, sans que la légalité soit violée. Il suffirait d'un vote réactionnaire des Chambres réunies. Cette éventualité n'est pas à redouter. Et, en tous cas, ce qu'on pourrait craindre des deux Chambres, comment à plus forte raison ne pas le craindre d'une seule ? Puisque le programme imposé aux pouvoirs réunis en assemblée suprême, selon M. Gambetta, doit être la ligne de conduite du Congrès : qui pourrait assurer que ce programme ne serait pas en désaccord complet avec les tendances du pays et le gouvernement qu'il s'est donné ? Le président du conseil, sait pertinemment que l'Assemblée nationale ne peut étouffer la voix d'un de ses membres proposant de porter la discussion sur quelque point que cela soit. En faisant aux Chambres une déclaration contraire, en combattant M. Clémenceau, M. Gambetta s'est placé sur un terrain glissant et a fort maladroitement engagé sa première escarmouche.

La formidable majorité qu'il a obtenue d'une Chambre servile et à ce point perdue défà dans l'opinion publique, qu'on dit la dissolution prochaine, cette formidable majorité n'empêchera pas le pays de voir clair dans ce jeu. Ce que M. Gambetta redoute, surtout, c'est la suppression totale du Sénat. Il craint que, rappelé au sentiment de la pudeur et à l'observation des engagements pris, la Chambre finira par garder son indépendance, par résister aux déductions du brillant charmeur de majorité. Il ne restera plus au chef du cabinet qu'un seul moyen de gouvernement : le Sénat, citadelle toujours debout contre les aspirations progressistes du pays.

Du reste, « les députés qui ont soutenu M. Gambetta de leur voix sont loin de partager ses vues ; ils ne sont restés avec lui que parce qu'ils n'ont pas osé renverser l'homme qu'ils avaient tant désiré. Ils ont repoussé l'urgence ; mais ils déclaraient ensuite, dans les couloirs que la doctrine de M. Gambetta leur paraissait insoutenable et que leur vote contre l'urgence n'en signifiait pas l'approbation ». C'est un journal modéré qui parle ainsi. Or, dès le lendemain, cette Chambre docile, elle-même, reconnaissant l'énormité de son vote se hâte de l'expliquer et son explication ne prouve qu'une chose, c'est que M. Clémenceau a soutenu la thèse réelle et franche.

Il n'y a qu'un mot pour qualifier l'intervention de M. Gambetta : c'est une hérésie constitutionnelle.

Il est donné aux radicaux à qui on reproche chaque jour de méconnaitre la constitution, de rappeler nos gouvernants à l'observation des lois qui sont la Constitution même.

Georges LETELLIER.

DÉPÊCHES DE NUIT

Fil télégraphique spécial

LES JOURNAUX

Paris, 18 novembre.

Le *Voltaire* annonce que M. Perrier, intendant du 5e corps, remplacera M. Coulombeix comme directeur des services administratifs au ministère de la guerre.

— L'*Union républicaine* dit que M. de Freycinet a exprimé sa résolution de n'accepter aucun poste du gouvernement actuel.

— Le *Rappel* assure qu'un décret présidentiel va mettre fin aux travaux parlementaires, afin de permettre aux députés et aux sénateurs de prendre part à la lutte électorale pour le renouvellement du Sénat.

— La *Justice* combat la clôture de la session législative.

— La *République française* dit qu'il faut tenir compe au ministère d'avoir inscrit la révision de son programme, et d'en avoir prononcé le nom redoutable le jour même où il monta pour la première fois, à la tribune.

— Le *Siècle* dit que l'interpellation de l'extrême gauche au sujet de la nomination de M. de Miribel sera mal accueillie dans les groupes de la majorité.

— Le *Soleil* déclare que le projet de M. Cazot ne nous donnerait pas une magistrature indépendante et honorée.

— La *Paix* dit, au sujet de la proposition Legrand, que, pour pouvoir écarter les favoris des députés et des sénateurs, il faut que les ministres se privent eux-mêmes d'avoir des favoris.

— L'*Union républicaine* demande la révision des lois surannées qui régissent nos administrations communales.

— Le *XIXe Siècle* éprouve des appréhensions pour l'avenir du nouveau gouvernement, dont le début n'a rien eu d'heureux ni d'habile.

— Le *Clairon* dit à ce sujet qu'en cas d'urgence une mobilisation serait impossible à cause de l'épouvantable détraquement.

Le choix du général Campenon est purement politique. C'est le ministre des rancunes.

— Suivant le *Rappel*, aucune interpellation de la gauche ne sera déposée avant que le cabinet ait donné sa mesure par des actes.

Le décret de prorogation des Chambres sera rendu avant le 27, jour de la nomination des délégués pour les élections sénatoriales.

La nomination du général de Miribel comme chef d'état major général scandalise les républicains.

— Le *Moniteur* annonce de source certaine que le projet de révision ne sera pas déposé avant le milieu de janvier.

Le même journal dit que les premières vexations de M. Paul Bert au clergé vont être la suppression des bourses données aux grands séminaires, et des subventions aux chapitres de chanoines et même l'interdiction du port public de l'habit ecclésiastique.

— Suivant le *National*, il serait question de nommer M. de Noailles ambassadeur à Berlin. M. Duchâtel irait à Constantinople et M. Challemel-Lacour resterait à Londres.

— Suivant la *France*, il serait question du général de Courcy comme ambassadeur à Saint-Pétersbourg.

— Le *Télégraphe* dément la nouvelle que M. de Freycinet serait disposé à accepter le gouvernement de l'Algérie.

M. de Freycinet a l'intention de se représenter aux électeurs sénatoriaux de la Seine. Il prononcera, à cette occasion, un discours dans lequel il posera le programme d'une République libérale et décentralisatrice.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

Paris, 18 novembre.

Les élections non rapportées

Voici la liste exacte des élections qui n'ont pas encore été rapportées et des bureaux saisis des dossiers. Elles sont au nombre de trente-deux :

1er bureau, M. Ladoucette (Vouziers) ; 2e bureau, M. Amagat (St-Flour) ; 3e bureau, MM. Dagorne (Dinan) ; Bocher De l'Angle (Loudéac) ; 4e bureau, MM. Daynaud (Condom) ; Paul de Cassagnac (Mirande) ; Arrazat (Lodève) ; de la Ville-Gontier (Fougères) ; 5e bureau, MM. le comte de Kergorlay (Le Puy) ; Malartre (Yssingeaux) ; le comte de Lanjuinais (Pontivy) ; 8e bureau, M. Levert (Saint-Omer) ; 9e bureau, MM. Paillard-Duclerc (Le Mans) ; Lemonnier (Saint-Calais) ; 10e bureau, MM. Pain (Poitiers) ; Gusmann Serph (Civray) ; Codet (Rochechouart) ; 11e bureau, MM. Gerville-Réache (Guadeloupe) ; Sarlat (Guadeloupe) ; Huard (Martinique) ; Gasconi (Sénégal).

La situation électorale au 17 novembre est donc celle-ci : élections validées, 257 ; à l'ordre du jour 5 ; non rapportées, 3 ; non connue, 1.

Les élections qui semblent devoir être invalidées sont celles de M. de Ladoucette, de l'abbé Dagorne et de M. Bocher de l'Angle. Il est certain qu'elles donneront lieu à un vif débat.

Les élections de la Haute-Loire

Le 5e bureau de la Chambre s'est prononcé, à l'unanimité, pour la validation de l'élection de MM. Malastre et de Kergolay, élus à Yssingeaux et au Puy.

La santé de M. Le Faure

On a des nouvelles du député d'Aubusson. La fièvre, très violente de ces jours derniers, est tombée. Une grande faiblesse succède. Le calme absolu est recommandé. Aucun visiteur n'est reçu.

La gauche du Sénat

La gauche républicaine du Sénat a tenu une réunion aujourd'hui. Elle paraît disposée à accepter l'idée d'une extension de la base électorale du Sénat, dont le corps électoral comprendrait les membres des corps électifs. La réunion a été d'avis de ne pas toucher aux sénateurs inamovibles actuels et que le Congrès devait limiter ses discussions aux points admis par les deux Chambres.

Le Vote des Traités de Commerce

On assure que la Chambre ajournerait le vote des traités de commerce avec la Belgique et l'Italie jusqu'après l'achèvement des négociations avec l'Angleterre, afin que ce dernier pays ne puisse pas se prévaloir des concessions faites à la Belgique.

Le Cahier de 1881

La première commission d'initiative n'a pas pris en considération la proposition de M. Barodet tendant à rédiger ce qu'il appelait les cahiers de 1881, d'après les professions de foi des députés.

La droite sénatoriale

La droite sénatoriale s'est réunie hier, elle a décidé de ne pas interpeller le gouvernement. MM. Buffet et de Broglie demanderont seulement des explications quand viendra la discussion de demande de crédits supplémentaires pour les frais de l'expédition tunisienne.

Un grand débat est probable, la demande de crédit sera le prétexte d'une interpellation ou MM. d'Audiffret-Pasquier, de Broglie, Bocher, Buffet, le général Arnaudeau, critiqueront l'expédition au point de vue diplomatique financier et militaire.

La droite n'opposera pas de candidat inamovible à M. Hérold, mais si le centre-gauche dissident de la droite en présente un, elle votera pour lui.

On parle vaguement de M. de Voisins-Lavernière.

La Présidence de la commision du budget

Une lutte va s'engager entre MM. Wilson et Gambetta, au sujet de la présidence de la commission du budget à laquelle M. Wilson a l'intention de poser sa candidature. M. Gambetta tient au contraire à ne pas laisser cette position si importante au gendre de M. Grévy.

La Prorogation

On reparle de la prorogation des Chambres pour le 25 ou au plus tard le 30 novembre.

La seule délibération importante porterait d'ici-là sur le crédit supplémentaire de 28 millions, que le gouvernement va se trouver obligé de demander pour l'expédition de Tunisie.

L'Option de M. Constans

On dit que M. Constans optera pour Toulouse et que M. Hubbard, ancien secrétaire général de la questure sera candidat dans l'arrondissement de Bagnères de Bigorre.

Les Changements diplomatiques

Paris, 18 novembre.

Le comte Lefebvre de Behaine, ministre de France à La Haye, a envoyé, dit-on, sa démission. On parle d'autres démissions dans le corps diplomatique à Paris et à l'étranger. M. le baron Chaudron de Courcel, directeur des affaires politiques, et M. Desprez, ambassadeur de France auprès du Vatican, se retireraient, ainsi que M. Laboulaye, ministre de France à Lisbonne, et M. le baron Dache de Mongascon, au Montenegro. Le bruit de la nomination de M. Léon Renault à l'ambassade de Russie est démenti.

On assure que M. Gambetta négocie avec MM. de Freycinet et Léon Say pour nommer le premier au poste de gouverneur-général de l'Algérie et le second à l'ambassade de Saint-Pétersbourg. On parle aussi pour ce dernier poste du général de Courcy, commandant le 6e corps d'armée ; le général de Courcy est très-estimé par M. Gambetta dont il partage les vues politiques, il est de plus très-connu en Russie et compte de nombreux amis dans l'entourage de l'empereur Alexandre. Il est question de remplacer M. Desprez, ambassadeur auprès du Vatican, par M. Bardoux, ancien député.

Le *Figaro* fait tenir le langage suivant à M. le général Chanzy, dont la démission est définitive et irrévocable :

« Je serais désolé qu'on attachât à ma démission plus d'importance qu'elle n'a réellement et une signification que je n'ai jamais eu l'intention de lui donner. J'ai simplement cru et je crois qu'à une situation nouvelle il faut des hommes nouveaux. Or, en lisant dans l'*Officiel* le programme déposé à la tribune par le Gouvernement, j'ai dû reconnaître que la situation était changée, et je me suis demandé sincèrement et sans parti pris, si j'avais bien toute la conviction qu'un gouvernement a toujours le droit d'exiger de ses agents. Dans le doute, j'ai préféré me retirer.

« Il n'y a là de ma part aucune protestation peut-être ; y a-t-il excès de patriotisme. Ce qui m'a décidé surtout, c'est que j'ai craint de ne pouvoir continuer à servir mon pays aussi utilement que par le passé, ce que d'autres feront certainement. »

LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

SOMME

Paris, 18 novembre.

MM. Dauphin, de Rainneville et Dompière d'Hornoy, tous trois sénateurs sortants du département de la Somme, se représentent.

M. Dauphin, procureur général à la cour d'appel de Paris, fait partie de la gauche républicaine du Sénat ; ses deux

---

Feuilleton du RÉVEIL LYONNAIS

32

SON ALTESSE L'AMOUR

PAR

XAVIER DE MONTÉPIN

(Suite.)

Bijou se rendit au théâtre indiqué et trouva l'homme.

C'était un petit vieux de soixante-dix ans, racorni, ratatiné, mais encore agile.

L'employé de Malpertuis lui expliqua le but de sa visite.

— Monsieur, répondit le petit vieux, je puis vous satisfaire aux trois quarts. Madame Gonthier demeurait boulevard Voltaire... — Je ne me souviens plus du numéro... — Je sais seulement que c'était un peu avant d'arriver au boulevard Richard-Lenoir.

Cela suffisait ; l'espace à parcourir étant restreint, les recherches ne furent pas longues ; il deviendrait sans doute même inutile d'aller à la mairie.

Bijou prit en toute hâte le chemin du boulevard Voltaire, et commença par le côté des numéros pairs.

Une déception nouvelle l'attendait.

Presque tous les concierges, étant changés depuis dix ans, ne savaient rien des locataires de leurs prédécesseurs.

Enfin, arrivé au numéro 79, Bijou fut plus heureux.

— Madame — demanda-t-il à une vieille concierge qui piquait à la mécanique des devants de chemises — pouvez-vous me dire si une artiste dramatique, bien connue, qui se nommait Amélie Gonthier, a logé autrefois dans cette maison ?

La brave femme interrompit son travail et répondit :

— Oui, monsieur, elle y a logé, et même elle y est morte, il n'y a pas plus de dix ans.

— Je sais qu'elle n'existe plus, madame. Mais elle avait une fille, n'est-ce pas ?

— Oui, monsieur, une mignarde d'une huitaine d'années, un amour de trésor, blond comme un épi mûr, avec de grands yeux d'un bleu de bluet qui lui faisaient le tour de la tête. — Elle venait voir sa mère de temps en temps.

— Elle ne demeurait donc point avec elle ?

— Non, monsieur.

— Quelque parent l'élevait sans doute à la campagne ?

— Madame Gonthier n'avait pas de parents, monsieur, du moins je le crois.

— Où donc était l'enfant ?

— Dans une pension.

— Et, depuis la mort de sa mère, qu'est-elle devenue ?

— A cela, monsieur, impossible de répondre. Je n'ai jamais plus entendu parler de la petiote, qui doit être à cette heure une belle demoiselle si elle a tenu ce qu'elle promettait.

— Pouvez-vous m'indiquer au moins le nom du pensionnat où sa mère l'avait placée ?

— Non, monsieur.

— Vous ne savez absolument rien relativement à ce pensionnat ?

— Je sais qu'il était du côté de Maisons-Alfort, voilà tout.

— Merci madame.

Bijou se trouvait de nouveau en face de difficultés qui lui paraissaient, cette fois, insurmontables.

Madame Gonthier avait laissé une fille, mais comment retrouver cette fille ?

Il n'entrevoyait aucun moyen.

En conséquence, il regagna l'étude et rendit compte de sa mission à Malpertuis désappointé.

Une fois seul dans son cabinet, l'ex-avoué posa ses coudes sur son bureau, prit sa tête entre ses mains et songea.

— Abandonner cette affaire, pensait-il, serait folie ; mais il importe d'agir avec la plus grande prudence. — Un avis inséré dans les journaux nous mettrait sans doute sur la voie, mais risquerait d'éventer la mèche... — On chercherait dans quel intérêt nous agissons... on se défierait, et il deviendrait ensuite difficile de traiter dans de bonnes conditions. — Trouvons avant tout, si faire se peut, le pensionnat où la jeune fille a été élevée...

Il fit rappeler Bijou et lui donna de nouvelles instructions.

Le collègue de Sta-Pi reçut l'ordre de visiter un à un tous les pensionnats situés dans la zone qui se trouve entre Charenton et Maisons-Alfort.

Laissons provisoirement à leurs recherches les deux employés de l'étude Malpertuis et rejoignons le baron de Fossaro au moment où il arrivait à l'hôtel du comte de Vergis, avenue de Villars.

La comtesse était rentrée.

César en eut la preuve en voyant dans la cour le coupé qu'il avait remarqué place Saint-Sulpice.

Deux palefreniers dételaient le trotteur irlandais.

Le premier cocher, Jacques Sureau, n'était plus là.

M. de Fossaro se fit annoncer.

Madame de Vergis, n'ayant pris que le temps d'ôter son chapeau et sa pelisse, causait au salon avec trois ou quatre visiteurs, parmi lesquels nous devons signaler le vicomte de Chazay, dont le nom est déjà connu de nos lecteurs.

Marie de Vergis était cent fois plus jolie qu'il ne le fallait pour justifier l'ardente passion de son vieux mari.

Agée de vingt-trois ans à peine, elle ressemblait à une jeune fille tant il y avait de candeur presque virginale dans le regard de ses yeux bruns et dans le sourire de ses lèvres couleur de pourpre.

Une épaisse et soyeuse chevelure, d'un châtain doré, couronnait son visage aux traits purs, dont la moindre émotion empourprait l'épiderme velouté.

Grande, mince et merveilleusement bien faite, patricienne de tournure autant que de visage, elle unissait l'élégance et le charme à la grâce, « *plus belle encore que la beauté.* »

La comtesse reçut à merveille César de Fossaro, lui reprocha courtoisement la rareté de ses visites et, comme il demandait des nouvelles du comte, répondit avec un sourire plein de malice ingénue :

— M. de Vergis corrige les épreuves d'un grand ouvrage effroyablement bourré de science, dont il paraît que l'Institut, la France et le monde attendent avec impatience l'apparition... — Je pense qu'il descendra tout à l'heure si ses épreuves le lui permettent, mais je n'oserais trop l'affirmer...

Puis la jeune femme, reprenant la conversation interrompue, dit à l'un de ses visiteurs, homme grave et plus que mûr, dont le crâne absolument chauve faisait penser vaguement à un œuf d'autruche :

— Je ne perds point de vue la requête que vous avez bien voulu m'adresser, cher monsieur de Valville... — Vous recevrez dans quelques jours cinquante petits vêtements complets pour les enfants des pauvres de votre arrondissement...

— Je vous remercie, madame, au nom de ceux qui souffrent et ne s'adressent jamais en vain à votre inépuisable générosité... — répliqua l'homme chauve.

— Monsieur de Simiers, — poursuivit la comtesse en souriant à un second personnage, non moins grave et presque aussi chauve que le premier — j'ai fait remettre ce matin un ballot de linge et de vêtements à l'asile de bienfaisance dont vous êtes un des protecteurs.

— Que d'actions de grâces, madame, l'émotion me suffoque... — murmura M. de Simiers d'un air attendri.

— Ah ! madame la comtesse, — s'écria le vicomte de Chazay, un assez beau garçon de trente ans, un peu trop content de lui-même, — combien je regrette de ne faire partie d'aucune société philanthropique, afin de solliciter votre collaboration à mes œuvres... — Il me serait doux d'apporter à vos pieds les bénédictions dont votre nom doit être entouré...

— Je ne fais que mon devoir de femme riche, mon cher vicomte, répliqua Marie de Vergis. — J'offre à ceux qui manquent de tout une part de mon superflu... C'est plus que naturel, c'est presque insuffisant... — Je ne réclame ni bénédictions, ni remerciments, ni reconnaissance.

— Peut-être avez-vous raison de ne point les réclamer, tout en les méritant — reprit sentencieusement M. de Chazay, car il arrive parfois qu'en semant les bienfaits on ne récolte que l'ingratitude.

— Mon cher vicomte, vous calomniez le genre humain.

— Madame la comtesse, je pense le bien connaître, et j'affirme qu'à de rares exceptions près, le fond de la nature humaine est ingrat.

— Je le nie ! — dit vivement Marie de Vergis, — et j'en appelle à monsieur de Fossaro.

— Moi, madame — répliqua César — je crois à la reconnaissance, et j'affirme d'ailleurs qu'il faut faire le bien, comme vous, dut-on ne rencontrer que l'ingratitude. — Je vous admire profondément, madame la comtesse et, sans les habitudes absorbantes de la vie mondaine, je suis convaincu que j'irais très loin dans les voies du renoncement évangélique et de la charité chrétienne.

— Vons, monsieur le baron ! — fit madame de Vergis d'un ton surpris, avec un sourire presque moqueur.

— Mais oui, madame, parfaitement moi ! — répliqua Fossaro. — Tel que vous me voyez, je ne serais pas autrement surpris de finir ma vie sous un froc de Dominicain, de Trappiste, ou de Chartreux.

— Vous conviendrez au moins que c'est invraisemblable.

— Pourquoi donc ? — Il y a des moments où, tout sceptique endurci que je sois, mon front s'incline sous un rayon de lumière qui vient le toucher à l'improviste. — Malheureusement l'impression s'efface vite, mais elle ne tarde point à renaître.

César attacha sur la figure quasi-virginale de la comtesse un regard d'une étrange fixité et poursuivit :

— Ainsi, tout à l'heure, revenant du quartier de l'Odéon, je passais devant l'église St-Sulpice.

» J'avais, sans savoir pourquoi, l'esprit morose, l'âme soucieuse, le cœur endolori ! — une de ces tristesses vagues, qui naissent à certaines heures et auxquelles on ne pourrait assigner de motifs, s'emparait de moi.

» L'idée me vint aussitôt que je retrouverais dans le lieu saint et le calme de mon âme et l'équilibre de mon esprit.

« Je fis arrêter ma voiture, je gravis les degrés, je franchis le seuil de l'église...

(A suivre.)

collègues sont membres de la droite et ont voté la dissolution de la Chambre des députés en 1877. Les comités républicains ont décidé de leur opposer : MM. Labitte, député de la première circonscription d'Abbeville, et Magnier, député de la deuxième circonscription de Péronne.

L'échec des partis réactionnaires au scrutin du 21 août, dans la Somme, sera complété le 8 janvier prochain.

HAUTE-SAONE

Une réunion importante d'électeurs sénatoriaux, tenue à Vesoul, sous la présidence de M. Naisé, député, a désigné comme candidats républicains : MM. Jobard, sénateur sortant, et Naisé.

Les réactionnaires font encore d'actifs candidats : M. Dubouchet, conseiller sénateur sortant, qui, d'ailleurs ne rentrera pas.

HAUTE-SAVOIE

Une réunion composée des électeurs sénatoriaux de droit et des délégués cantonaux vient d'avoir lieu à Annemasse (Savoie) en vue des élections prochaines.

MM. Chamoutzel et Cherbon, sénateurs sortants, tous deux appartenant à la gauche, ont été proclamés candidats.

INTÉRIEUR

Paris, 18 novembre.

LE CONSEIL DES MINISTRES

Le conseil de cabinet, qui s'est tenu hier au ministère des affaires étrangères, a duré jusqu'à minuit. La discussion a porté sur l'ordre d'urgence devant présider aux projets de loi destinés à réaliser les réformes promises.

Le général Campenon a soumis à l'approbation de ses collègues les nominations au tableau pour les directions de la cavalerie, de l'infanterie et du génie.

Le conseil a décidé la nomination de M. Magnin comme directeur de la Banque de France.

On ne s'est pas occupé de pourvoir aux vacances des ambassades de Berlin et de St-Pétersbourg.

M. ALBERT GRÉVY

On dit que le gouvernement se propose d'offrir un poste diplomatique élevé à M. Albert Grévy.

LA CIRCULAIRE DE M. WALDECK-ROUSSEAU

En informant les préfets, par une circulaire en date d'hier, que les besoins du service exigeaient en ce moment qu'ils restassent à leur poste, M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur, leur a fait savoir qu'il désirait les voir et qu'il les appellerait successivement à Paris pour s'entretenir avec eux de leur administration et des besoins de leur département.

L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER

Il est question de rattacher l'exploitation des chemins de fer au ministère du commerce et des colonies.

La proposition en a été faite hier au premier conseil des nouveaux ministres et a été acceptée en principe.

RÉCEPTION DES MINISTRES

Paris, 18 novembre.

Les chefs et employés du ministère de l'intérieur ont été reçus à 10 heures par MM. Waldeck-Rousseau et Margue.

Parlant à ses subordonnés, le ministre a résumé les règles devant dominer l'administration sous le gouvernement républicain. Il veut que l'administration, loin d'être une entrave et un progrès, soit un instrument actif.

Les paroles adressées au directeur de l'administration départementale et communale, M. Albert Leguay, sont particulièrement significatives.

Il lui a déclaré qu'il maintiendrait les traditions honnêtes et libérales de son prédécesseur.

M. Camescasse lui a garanti le concours entier de tous les employés dont la devise sera la devise gouvernementale rappelée par M. Gambetta dans sa déclaration à la Chambre : « respect, soumission et travail ».

M. Waldeck-Rousseau a remercié en recommandant de s'inspirer toujours des respects de la légalité et par ce moyen de contribuer à faire pénétrer dans le pays l'attachement aux institutions républicaines. M. Allain-Targé, assisté de M. Lelièvre, a reçu à 9 heures le personnel de son ministère. Il a eu un entretien avec les directeurs des services.

La réception a été d'une grande simplicité et d'une parfaite courtoisie.

ALGÉRIE & TUNISIE

Les mesures de sécurité

Oran, 18 novembre.

Ordre a été envoyé aujourd'hui aux commandants des colonnes d'observation d'avoir à se conformer strictement aux prescriptions antérieures concernant la sécurité et empêchant l'éparpillement inutile des troupes, car on est avisé que Si-Sliman, qu'on avait un instant perdu de vue, a commencé, dès le 9, un rapide mouvement de marche dans la direction de notre frontière.

Dépêche du général Saussier

Paris, 18 novembre.

Le général Saussier télégraphie au ministre de la guerre qu'il est arrivé à Djelma le 14 courant avec la colonne de Tebessa qui, bien ravitaillée par le général Pargenel, atteignait rapidement ce point, passage obligé des dissidents vers le sud et à moitié chemin de Gafsa.

Les éclaireurs ayant signalé une forte colonne d'insurgés refoulés par la colonne du nord, ces insurgés ont bientôt été cernés par le général Philibert et la cavalerie réunie sous le commandement du général Bonie, appuyée par des échelons d'infanterie.

Les troupes poursuivirent les rebelles, les sabrèrent et capturèrent tout le convoi des insurgés. Plusieurs milliers de moutons et plusieurs centaines de chameaux sont tombés en notre pouvoir.

Les troupes sont rentrées après une course de cinq journées.

Nos pertes sont insignifiantes. Les pertes de l'ennemi paraissent sensibles. Ses morts sont restés sur le terrain.

VOL DE 50,000 LIVRES STERLING

Londres, 18 novembre.

Avant hier, un vol audacieux a été commis au bureau de poste de Hatton Garden, à Londres, après cinq heures : le coup a été fait subitement. Quand la banque fut informée, on constata la disparition de deux sacs de dépêches dont l'un contenait, outre des changements, plusieurs paquets renfermant des diamants ainsi qu'une somme de 50,000 livres sterling. Le voleur a réussi à s'échapper.

Pour le service des dépêches
Alfred LANDRY.

Voir les dépêches de la dernière heure à la troisième page

LES VICTIMES DU DEUX DÉCEMBRE

Nous recevons la protestation suivante :

Nous soussignés, qui avons pris part et d'une façon active aux événements de décembre 1851, détenus et expulsés à la suite de ces événements, protestons contre l'inique répartition des fonds alloués par la Chambre aux victimes du deux décembre.

Nous sommes sujets savoisiens, on nous répond : vous n'êtes pas français à l'époque du coup d'Etat ; vous n'avez pas droit aux pensions accordées aux français. Notre séjour en France depuis l'annexion et longtemps avant, notre liberté mise au service de la constitution républicaine de la France nous semblaient des garanties assez sincères de notre attachement à un pays où nous sommes venus spontanément et sans attendre l'acte diplomatique de 1859.

La commission a pensé autrement. Notre demande est rejetée. Nous avons exposé notre vie et donné notre sang pour la France que nous croyons notre patrie nous nous sommes trompés. La commission nous traite d'étrangers.

Nous venons porter le fait devant vous, messieurs les députés, il vaut peut-être qu'on s'y arrête. Croyez que si nous insistons sur ce point, c'est moins pour la pension que l'on nous refuse que pour l'affront que l'on nous fait.

Agréez, etc.

Laurent DROUD, rue Masséna, 39, habitant Lyon depuis 1831. — *Expulsé.*

François REGNÉ, rue du Bon Pasteur, 17, 4 mois de prison. — *Expulsé.*

André GOGNET, rue Tronchet, habitant Lyon depuis 1830, trois mois de prison. — *Expulsé.*

Pierre ACTUÉ, rue Diderot, 17, habitant Lyon depuis 1825, 1 an de cellule. — *Expulsé.*

Nous avons été surpris en lisant cette pétition. On frappe d'ostracisme des citoyens savoisiens sous le prétexte que ce sont des Français qui n'étaient pas Français. C'est une insulte maladroite.

Reportons nous à 1851. La Savoie n'était pas encore annexée ; ville frontière et française de cœur, elle portait encore dans ses armes la croix italienne. Des Savoisiens se sont répandus au dehors. Ils s'installent à Lyon, à Saint-Etienne, ou ailleurs, ils se mêlent au mouvement politique, ils ont cette naïveté de se croire dans leur patrie étant en France. Ils sont républicains, ils ont le cœur généreux. Un misérable viole la Constitution, foule aux pieds le serment, le droit, l'honneur et la loi. Ils prennent un fusil, ils se dressent en face du parjure triomphant et tandis que tant d'autres qui ne sont pas Savoisiens s'aplatissent, eux qui sont Savoisiens restent debout.

Ils reçoivent le prix de leur noble conduite : la prison, l'exil et l'outrage. Ils reviennent en France quand les portes en sont rouvertes ; il s'est passé un petit incident depuis leur départ. La Savoie est devenue française. Cet événement ne les touche qu'à demi : il y a longtemps qu'eux le sont.

La Chambre, voulant réparer les désastres de 1851, paie une dette d'honneur ; elle pensionne ceux qui se sont battus et qui ont souffert. Les citoyens savoisiens se sont battus et ont souffert. Ils adressent leurs requêtes au préfet. On l'examine, on leur répond : « Des Français ? vous ? allons donc ? »

On insinue qu'à l'époque du coup d'Etat ils étaient italiens, et qu'ils se sont mêlés de ce qui ne les regardaient pas. Ils se sont dévoués ; ils ont risqué leur liberté, compromis leur avenir, brisé leur position, et ils ne se sont pas demandés s'ils étaient français, ils ont fait cela simplement par amour d'une patrie qu'ils aimaient et d'une liberté qui leur était chère.

Ils ont eu tort, ils devaient comme d'autres Sibour, bénir le crime vainqueur et saluer dans sa gloire ce proscripteur acclamé.

La commission s'appuie sur un point de droit. La Chambre n'a pas prévu le cas : ces messieurs qui sont très forts en jurisprudence font de la casuistique. Ils cherchent des textes, ils s'appuient sur des précédents. Il semblent ignorer que la Chambre a entendu faire une œuvre de réparation, et que cette œuvre doit atteindre toutes les victimes de cette époque lugubre.

Les pétitionnaires disent avec dignité : « Nous protestons moins contre la pension qu'on nous refuse que contre l'affront qu'on nous fait » Ces paroles sont fières. L'Assemblée les entendra. M. Escarguel a déposé une pétition, elle ne vise pas tous les cas : qu'il songe à celui-ci.

La démocratie se doit à tous ceux qui lui ont aplani la route, et plus encore, à ces citoyens courageux qui, avant de se demander s'ils étaient français, se sont d'abord dit qu'ils étaient républicains.

Georges LETELLIER.

RÉUNION ÉLECTORALE

Le comité républicain des radicaux socialistes avait organisé hier une réunion publique chez le citoyen Bertholus, cours de Brosses, 73.

L'ordre du jour était ainsi composé :

Election du bureau. — Rapport de la Commission. — Adoption du mandat. — Fixation du nom de candidats. — Nomination de la Commission exécutive.

Environ 1,000 personnes y assistaient.

Le citoyen Cornillon ouvre la séance en proposant à l'assemblée la nomination d'un président.

Le nom du citoyen Filleron est acclamé.

Le citoyen Bonnard est nommé secrétaire et les citoyens Cornillon et Bachet, assesseurs.

Le citoyen Fichet, rapporteur de l'ancienne commission élective du député Bonnet-Duverdier, remercie les électeurs et remet les pouvoirs entre les mains de la nouvelle commission.

Le citoyen président Filleron annonce en quelques mots le but de la réunion.

Selon la discipline républicaine, dit-il, le candidat élu dans deux circonscriptions doit toujours opter pour celle dans laquelle il a eu le moins de voix.

Le citoyen Bonnet Duverdier a donc opté pour la deuxième circonscription ; il reste donc à élire un nouveau député pour la troisième.

Le secrétaire Bonnard donne lecture du mandat suivant :

MANDAT

Les républicains radicaux socialistes de la troisième circonscription présentent à leur candidat pour être accepté par lui, avec engagement d'honneur de travailler à en assurer l'application, le mandat législatif suivant :

Article premier. — La forme républicaine étant placée au-dessus de toute compétition et le suffrage universel à l'abri de toute atteinte, consacre pour tous les citoyens le droit de parler, d'écrire, de se réunir, de s'associer librement, sans les responsabilités de droit commun.

Art. 2. — Restituer à tous les conseils municipaux la nomination des maires et leur accorder la publicité de leurs séances.

Abroger le droit de dissolution desdits conseils par le pouvoir central.

Réclamer l'autonomie communale et départementale, ce qui entraîne nécessairement la suppression des préfectures, et remet l'administration des communes et des départements entre les mains de leurs corps élus respectifs. Appliquer le principe de rétribution à toutes les fonctions électives.

Art. 3. — Demander l'abolition de tous les impôts actuels, et leur remplacement par un impôt unique et progressif sur le revenu, avec un minimum déterminé par la loi.

Demander aussi la révision cadastrale.

Art. 4. — Réclamer énergiquement l'instruction exclusivement laïque dans son personnel, dans son programme, libre et gratuite à tous les degrés ; obligatoire au premier degré seulement. Organisée de telle sorte, que chaque enfant reçoive une instruction professionnelle.

L'Admission après concours au deuxième et troisième degré.

L'Exclusion de tout élément religieux.

Activer la création de bibliothèques communales.

Introduction dans le programme de l'enseignement de cours militaires, afin de permettre dans le plus bref délai, le remplacement des armées permanentes par une milice nationale.

Art. 5. — Réformer la magistrature par l'application du principe électif.

Ar. 6. — Abolition de la peine de mort et de l'instruction judiciaire secrète. Accorder une indemnité pour toute détention préventive, non suivie d'une condamnation judiciaire. — L'ignorance étant une des principales causes du vice, établir dans les prisons des cours d'instruction, et y organiser le travail non plus aux bénéfices d'entrepreneurs, mais à celui des prisonniers eux-mêmes. Pour éviter la concurrence aux industries privées, adopter le tarif des syndicats professionnels. — Après la transformation du système pénitencier, transporter les récédivistes déjà frappés de trois condamnations, dans les colonies agricoles et industrielles.

Art. 7. — Etendre le droit consulaire à tous les commerçants patentés.

Art. 8. — Séparation des Eglises et de l'Etat. Suppression du budget des cultes et des ordres religieux, en attendant interdiction de tout travail dans leurs établissements. Restauration des biens dits de mainmorte.

Art. 9. — Révision de la Constitution dans un sens plus démocratique. Suppression du Sénat et de la présidence de la République. Consacrer, par un article dans la nouvelle Constitution la liberté de parler, d'écrire, de se réunir et de s'associer librement, et interdiction à toute législature de légiférer sur ses droits primordiaux.

Art. 10. — Jusqu'à ce que la présidence de la République soit supprimée, en écarter tout membre des familles ayant régné sur la France.

Art. 11. — S'occuper sérieusement des moyens d'assurer à la vieillesse et aux invalides du travail une existence honorable.

Art. 12. — Réclamer énergiquement la réduction à 10 heures de travail des employés dans les manufactures, ateliers ou administrations.

Art. 13. — Suppression de tout cumul de fonctions, et interdiction à tout député d'occuper un poste administratif quelconque.

Art. 14. — Demander l'abrogation de la loi sur l'Internationale.

Art. 15. — Demander l'assimilation du mandat politique au contrat civil.

Art. 16. — Le candidat s'engage à entretenir des rapports constants avec ses électeurs.

Ce mandat est le même qui a été signé par le citoyen Bonnet-Duverdier.

Il est accepté, mais quelques propositions sont faites pour y ajouter des articles additionnels.

Le citoyen Blache prend la parole pour réclamer sur le temps fixé pour la période électorale. Aux dernières élections, les électeurs étaient prévenus de 25 à 30 jours d'avance, au moins.

Il proteste contre la longue durée du mandat, qui est de quatre ans actuellement.

Le citoyen président répond que la loi électorale accorde vingt jours au moins pour préparer la nomination d'un candidat. Il constate avec surprise que la dernière Chambre a été nommée trois mois avant l'expiration des pouvoirs de l'ancienne Chambre. Il faut apporter des réformes à cet état de choses.

Le citoyen Fichet dit que le mandat qui est fixé actuellement à quatre ans doit être réduit à deux, et les élections devraient avoir lieu un jour fixe, tel que le premier dimanche d'octobre, par exemple.

De cette façon, les électeurs auraient tout le temps de préparer les candidatures et il n'y aurait pas de surprises.

On nommerait une assemblée constituante chargée de réviser la Constitution ; c'est le peuple qui ferait ainsi lui-même sa Constitution.

Le citoyen Fichet lit alors l'article additionnel suivant qu'il propose d'ajouter au mandat :

ARTICLE ADDITIONNEL

« Le candidat s'engage lors de la discussion de la révision de la Constitution à demander la nomination d'une constituante chargée spécialement de doter la France d'une Constitution.

Trois mois avant cette convocation, les électeurs devraient être convoqués dans leurs comités afin de préparer les cahiers qui devraient servir de base à la nouvelle Constitution. »

Cet article additionnel est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Le citoyen Albert propose une modification relative au rachat des chemins de fer.

Il serait bon, dit-il, que notre candidat s'engageât à faire tous ses efforts pour obtenir de l'Etat le rachat de toutes les lignes de chemins de fer.

Actuellement on se contente de racheter les petites compagnies seulement, celles qui font de mauvaises affaires, mais non les grandes qui rapportent de gros bénéfices.

Il faut une mesure générale dans le sens, on doit commencer par la compagnie d'Orléans dont le monopole expire prochainement.

Avec les compagnies de chemins de fer, il faut aussi racheter les compagnies d'assurances et en abaisser le taux. Le pauvre pourra ainsi assurer facilement son mobilier, qui est la plus grande partie de son avoir.

Le citoyen Fichet, dans le rachat des chemins de fer voit un inconvénient ; il craint que nous soyons alors exploités par l'Etat, au lieu de l'être par les compagnies.

On doit toujours combattre un état dominateur qui donne généralement les principaux emplois à ses protégés qui sont la plupart des fruits secs.

Le citoyen Albert répond à ces objections, en demandant s'il ne vaut pas mieux se faire exploiter par l'Etat que par des Compagnies, sur lesquelles on n'a aucun accès.

L'Etat, en somme, c'est nous, c'est le peuple, et cette exploitation ne peut être que profitable à tous.

Le citoyen Fichet signale les nombreux agiotages dont on a accusé le gouvernement ; il ne veut l'exploitation des chemins de fer que par l'association de ceux qui y sont employés.

Les manœuvres, dont on a parlé il y a quelques jours, de certains membres du gouvernement prouvent que l'Etat ne doit pas être entre les mains de quelqu'un.

Le citoyen Tourlonnias demande la parole.

Il monte à la tribune pour dire que puisqu'on demande le rachat des chemins de fer, il faudrait aussi demander le rachat des mines, le rachat des tramways, le rachat des voitures publiques.

Il espère un jour voir demander le rachat des épiciers et des boulangers.

Ces paroles dites sur un ton sarcastique sont accueillies par des rires et des huées.

Le citoyen Albert prenant ensuite la parole, déclare qu'il ne se donnera pas la peine de répondre au citoyen Tourlonnias.

Il désire que, quand l'Etat sera devenu propriétaire des compagnies de chemins de fer, l'exploitation en soit confiée à des associations ouvrières.

Le citoyen Fichet finit par abonder dans le sens du citoyen Albert. Ces associations, ajoute-t-il, seraient alors faites au bénéfice de ceux qui exploiteraient et non à celui de ceux qui ne font rien.

L'article additionnel suivant est alors mis aux voix :

« Le candidat s'engage à poursuivre énergiquement le rachat des chemins de fer par l'Etat et à en confier l'administration aux employés réunis en association. »

Le citoyen Cornillon monte à la tribune pour constater que le citoyen Tourlonnias a essayé, selon son habitude, de mettre le désaccord dans la réunion et a voulu vainement amener la désunion.

Le citoyen Frobert lit un court discours, ayant pour but de demander une candidature ouvrière socialiste. Il est applaudi par la réunion tout entière.

Le président propose alors l'envoi de noms de candidats.

De nombreux noms sont mis en avant et seront discutés dans une réunion ultérieure.

Quelques noms d'anarchistes ayant été portés, le citoyen président fait remarquer que ces derniers ne voulant pas d'élections, il n'y a pas lieu de voter pour eux.

Puis il propose qu'une collecte soit faite à la porte et soit destinée, par moitié, aux frais électoraux et aux grévistes de Villefranche.

On nomme ensuite la nouvelle commission électorale.

Voici les noms des citoyens qui sont désignés :

Albert, Mallet, Soudan, Teyre, Bernard, Couturier, Badinier, Perrin, Charvet, Guillermet, Thibaut, Clavel ainé, Dufremble, Chaix, Bonnard, Dumas, Séjalon aîné.

La séance est levée à 10 heures.

J. DAVERNY.

RÉUNION DE L'ÉLYSÉE

OUVRIERS MÉCANICIENS, CHAUDRONNIERS EN CUIVRE, ETC.

A huit heures et demie, la séance est ouverte ; elle dure jusqu'à onze heures et demie. Environ quatre à cinq cents personnes.

Nous en donnerons demain le compte rendu que nous ne pouvons donner aujourd'hui en raison de sa longueur.

Nous nous bornons à publier aujourd'hui le règlement du travail adopté entre ouvriers et patrons : c'était la base de la réunion.

Règlement du Travail

Article premier. — A partir du 1er décembre 1881, le présent règlement sera exécuté pour tous ouvriers chaudronniers en cuivre, modeleurs, forgerons, frappeurs, monteurs, ajusteurs, tourneurs et tous ouvriers travaillant aux machines-outils, ainsi que pour les aides après un an de présence dans l'atelier, lorsqu'ils seront employés à des travaux mécaniques ou de chaudronnerie en cuivre.

Art. 2. — La durée de la journée est de dix heures de travail effectif.

Art. 3. — Toutes les heures faites en excédant de la journée réglementaire sont comptées comme heures supplémentaires, ainsi que celles des dimanches et jours fériés.

Art. 4. — Il est alloué une augmentation de 50 0/0 pour toutes les heures supplémentaires.

Art. 5. — Tout ouvrier qui sera envoyé en déplacement aura droit à une allocation de 1 fr. 50 par chaque repas et 1 fr. pour le coucher.

Si le patron désire que l'ouvrier prenne son ou ses repas dans son lieu habituel, il en aura le droit pourvu que le parcours n'excède pas deux kilomètres, tout en lui laissant le temps nécessaire pour ce parcours.

Les heures de route dans Lyon et l'agglomération lyonnaise seront comprises comme travail effectif.

Les heures de parcours en dehors de cette agglomération ne seront pas supplémentées.

Art. 6. — Le présent règlement annule celui de 1869.

Art. 7. — Les adhérents au présent règlement prennent l'engagement de le faire afficher dans leurs ateliers.

Nous y reviendrons demain.

H. L.

LE MARIAGE CIVIL

Réunion de la Société du mariage civil à la mairie du VIe arrondissement.

Le titre de cette Société indique suffisamment le but qu'elle poursuit, but éminemment moral.

Fondée à Paris sur l'initiative d'un généreux citoyen, le maire du XIe arrondissement, M. Poulot, elle devait rencontrer dans notre ville, essentiellement républicaine, le même accueil favorable et le même concours empressé. C'est à l'honorable adjoint du sixième arrondissement, M. Chevillard, que revient l'honneur de cette fondation.

La première réunion des adhérents de cette société avait lieu hier, dans la salle de la mairie des Brotteaux.

Quarante membres environ étaient présents.

Le président, M. Chevillard, dans un rapport très remarquable indique le but de cette société et en montre les nombreux avantages à tous les points de vue.

« Nous organisons à Lyon, dit-il, la société du *Mariage civil*, société qui aura pour but de tendre la main à cette classe trop nombreuse dont les situations sont irrégulières, aux faux-ménages, voulons-nous dire, et, par conséquent, aux fausses familles. »

Après la lecture de ce rapport, il est donné connaissance, à l'assemblée, du projet de statuts, projet que voici :

PROJET DE STATUTS

Article premier. — Une Société démocratique est fondée sous le titre de : *Mariage civil*. Elle a pour but de rechercher les unions illégitimes et de leur faciliter l'accomplissement du seul mariage que reconnaît la loi, sans se préoccuper de tout autre formalité auquelle les contractants seront libres de se soumettre ou de se soustraire.

Art. 2. — Elle se donne pour mission de faciliter l'union des personnes qui se trouvent dans les conditions déterminées par la loi du 18 décembre 1850.

Art. 3. — Elle poursuivra son but par les moyens suivants :

1° Obtention des certificats prescrits par la loi du 10 décembre 1850 ; 2° paiement des frais d'actes nécessaires au mariage civil ; 3° démarches officieuses pour obtenir, en faveur des intéressés, le consentement des parents ou tuteurs ; 4° organisation d'une commission spéciale de jurisconsultes à laquelle il sera fait appel dans les cas exceptionnels.

Art. 4. — La cotisation est fixée à 6 francs par an, payable par semestre, aux mois de janvier et de juillet. En outre, du produit des souscriptions des membres sociétaires, les dons particuliers seront acceptés avec reconnaissance.

Art. 5. — Pour faire partie de la Société, tout membre devra avoir vingt-un ans révolus et jouir de ses droits d'électeur.

Art. 6. — La société est administré par un comité de 15 membres, dont un tiers est renouvelable chaque année. Les membres statuants sont rééligibles.

Art. 7. — Le comité nomme son bureau et choisit des délégués spéciaux chargés de faire dans chaque quartier tout ce qui sera utile pour activer la propagande en faveur de l'œuvre.

Un bureau spécial sera mis à la disposition de tous les intéressés où ils trouveront gratuitement tous les renseignements relatifs aux formalités légales du mariage civil et des légitimations.

Art. 8. — Les délégués de quartier pourront recueillir directement les souscriptions sur des listes préparées dans ce but.

Art. 9. — Les membres de la société seront convoqués chaque semaine en assemblée générale, le troisième dimanche du mois d'avril et d'octobre, il sera rendu compte dans ces assemblées des travaux de la société, de l'état des finances, et il sera procédé dans la réunion d'avril au remplacement des membres sortants.

Un résumé imprimé des travaux de la société rédigé par les soins du comité sera mis à la disposition des adhérents.

Art. 10. — Les assemblées générales peuvent seules modifier les statuts. Toute demande de modifications devra être adressée au comité au moins deux mois avant les dates fixées pour les réunions de ces assemblées, et ne pourraient être mises en discussion que si elle est signée par au moins dix sociétaires.

Art. 11. — Toute proposition de modification qui aura été rejetée ne pourra être représentée de nouveau, qu'après un délai d'une année, à partir de son rejet.

Art. 12. — Le bureau sera ainsi composé : un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier, un secrétaire archiviste.

Cette dernière fonction sera seule rétribuée.

Art. 13. — Le siège de la société est provisoirement rue Tronchet, 42.

Le bureau des renseignements sera ouvert tous les jours non fériés de six à huit heures du soir.

Tous les articles sont discutés et votés séparément.

L'ensemble du projet est adopté.

Le président dit qu'il sera adressé une lettre de convocation à tous les membres adhérents pour la prochaine réunion dont la date n'est pas encore fixée.

Dès à présent on peut considérer cette société comme définitivement constituée.

Nous engageons nos lecteurs à répondre à l'appel chaleureux qu'elle adresse à tous les amis de la liberté de conscience.

Notre concours lui est acquis ; nous aiderons de toutes nos forces à son développement, et le *Réveil Lyonnais* lui prêtera avec empressement le concours de sa publicité.

GRÈVE DE VILLEFRANCHE

Tous les délégués de la grève sont invités à rentrer à Villefranche.

Au nom des grévistes, nous remercions les ateliers Tardy and Durand, des Charpennes.

∴

A la réunion des mécaniciens et chaudronniers tenue hier soir à l'Elysée, une collecte a été faite en faveur des ouvriers grévistes, elle a produit 40 fr. 90 qui ont été remis aux délégués.

∴

A la réunion des radicaux socialistes de la 3e circonscription tenue chez Bertholus, cours de Brosses, 73, une collecte a produit aux grévistes la somme de 13 fr. 20 remise aux délégués.

SOUSCRIPTION

POUR LES

GRÉVISTES DE VILLEFRANCHE

Total de la vingtième liste....	2114 45
Versé par M. Fougère.....	1 ..
Un groupe d'adhérents au socialisme de la manufacture des tabacs.	8 ..
Total de la vingt-unième liste	2123 45

∴

Représentation au bénéfice des grévistes de Villefranche

Nous apprenons avec plaisir que M. Philippe Reynaud a organisé, pour le dimanche, 20 novembre, à 1 heure 1/2, au théâtre des Folies-Lyonnaises, un spectacle-concert au profit des ouvriers grévistes de Villefranche, avec le bienveillant concours de nos meilleurs artistes amateurs de notre ville.

Le spectacle sera composé de :

Charlotte Corday, ce drame si éminemment patriotique de notre regretté Ponsard.

Chez un garçon, opérette en un acte.

Les intermèdes seront remplis par la fanfare des Macchabées et M. Anselme, ténor.

Au 3e acte de *Charlotte*, la *Marseillaise*, notre noble chant national, par M. Mounier, baryton.

Nous félicitons M. Reynaud de sa bonne inspiration, et nous souhaitons que la salle des Folies-Lyonnaises soit trop petite pour contenir le nombreux public qui se rendra au spectacle et fera ainsi œuvre de solidarité.

THÉATRES

LA CLOSERIE DES GENETS

Hier enfin, a eu lieu aux Célestins, une première représentation de drame, hier seulement, nous avons pu faire connaissance avec notre troupe de drame.

On jouait la *Closerie des Genets*, une œuvre d'un incontestable mérite.

La salle était assez convenablement garnie, les places d'en haut étaient bondées.

M. Esquier faisait hier son troisième début. Hâtons-nous de reconnaître qu'il a été superbe et que son acceptation a été prononcée avec enthousiasme. Il a été rappelé à diverses reprises.

M. Boursier s'est un peu relevé du mauvais effet qu'il a produit dans les représentations précédentes. Bonne tenue et diction correcte.

M. Frey a été très bien, notamment au dialogue du deuxième acte qu'il a dit d'une façon admirable.

M. Raoul Raymond a eu de bons moments malgré un débit parfois monotone.

Mme Andrini est une ancienne connaissance. Elle a fait une courte apparition en 1877 au théâtre des Célestins qui venait d'être reconstruit ; aujourd'hui elle reparaît encore avec le nouveau théâtre.

Elle a été fort convenable, très applaudie et rappelée. Sera sans nul doute une excellente acquisition.

La troupe de drame s'est donc montrée, hier, fort convenable, et ses débuts, espérons-le, seront rapidement terminés ; si nous en jugeons par le résultat de la représentation d'hier.

Nous avons hâte d'être sortis de la période ennuyeuse des débuts qui paralyse considérablement la marche du répertoire.

J. DAVERNY

∴

GRAND-THÉATRE

Pour donner satisfaction aux nombreuses personnes qui n'ont pu trouver place jeudi dernier, 17 courant, à la représentation des *Huguenots*, la direction s'est empressée d'annoncer pour dimanche 20, une nouvelle représentation de cet opéra, ce chef-d'œuvre entre tous. Le succès immense obtenu par MM. Salomon, Queyrel, Seguin

et Mlle Banx, succès justifiés par le talent de ces artistes. La direction a pensé être agréable au public en donnant dimanche le chef-d'œuvre de Meyerber.

∴

THÉATRE BELLECOUR

Pour les représentations de Mme Judic, aujourd'hui, samedi, première représentation de *Niniche*.

Demain, dimanche, *Niniche*, en matinée, à 1 heure et 1/2 ; et le soir, dernière représentation de la *Roussotte*.

∴

On annonce la disparition de Mlle Jeanne Bernhardt aux Célestins. La capricieuse artiste ayant demandé à la direction un congé qui lui a été refusé, a fait savoir se soucier du qu'en dira-t-on.

Malgré cette excentricité et tout ce que peut faire Jeanne Bernhardt, elle ne ressemblera jamais à sa sœur. J. D.

SPECTACLES DU 19 NOVEMBRE 1881

Grand-Théâtre

Relâche.

Théâtre des Célestins

7 heures 1/4. — *Trop de femmes*, comédie.
Le Serment d'Horace, comédie.
Le *Marquis de Villemer*.

Théâtre Bellecour

Niniche.

Scala-Bouffes

Tous les soirs, représentation variée

Folies-Bergère

Tous les jours, séance de patinage

Ménagerie Bidel (Cours du Midi)

A 8 h. 1/2, grande représentation.

COMMUNICATIONS ÉLECTORALES

Les citoyens qui ont été élus, hier, membres de la commission électorale des républicains radicaux socialistes de la 3e circonscription (Guillotière) sont invités à se réunir ce soir, à 8 heures précises, chez M. Amblard, rue Sébastien-Gryphe, 21. — Urgence.

H. ALBERT.

∴

Cercle d'études sociales de la 1re circonscription

Une grande réunion publique aura lieu aujourd'hui samedi, 19 novembre, à 8 heures du soir, salle de la Perle, place de la Croix-Rousse, 8.

ORDRE DU JOUR :

Elections sénatoriales, Révision de la constitution, questions diverses.

Prix d'entrée : 15 centimes.

Les membres de nos corps élus sont invités à y assister.

La commission.

∴

Comité central indépendant des républicains radicaux

Les membres de la Commission exécutive du comité central indépendant des républicains-radicaux du 3e arrondissement sont convoqués à une réunion en vue des élections législatives chez le citoyen Callemard jeune, rue Sainte-Elisabeth, 272, à 8 h. 1/2 du soir.

Le secrétaire, DUMOLARD

OBSERVATOIRE DE LYON

TEMPÉRATURE. — Lyon, le 18 novembre, 5 heures soir.

La dépression très profonde, dont le centre était, hier, sur la Norwège, gagne le nord de la Russie et le baromètre est remonté jusqu'à 770 mm sur la France. Toutefois, de basses pressions existent au large de l'Irlande.

Probable : beau temps.

Vu et approuvé :
Le directeur de l'Observatoire,
ANDRÉ

CHRONIQUE LOCALE

Nous recevons la lettre suivante :

Lyon, le 18 novembre 1881.

Monsieur le directeur du journal le *Réveil Lyonnais*.

Vous publiez en tête de votre chronique d'aujourd'hui, les noms des trois conseillers municipaux qui *seuls*, ont voté le vœu en faveur de la révision de la Constitution et de la suppression du Sénat ; vœu repoussé par le Conseil municipal dans sa dernière séance.

Dans le seul intérêt de la vérité ; j'ai l'honneur de vous déclarer que j'ai, de concert avec mon excellent collègue, M. Bessières, rapporteur, soutenu énergiquement les propositions qu'il présentait au nom de la commission des vœux et voté avec lui et M. Vignat le vœu demandant la révision de la Constitution et la suppression du Sénat.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

JULIAA,
Conseiller municipal.

Nous étions très étonné que M. Juliaa n'ail pas voté ce vœu, d'autant plus que dans la discussion il avait énergiquement démontré que le vœu n'était pas plus politique que ceux adoptés précédemment.

Quatre conseillers municipaux, MM. Juliaa, Bessières, Vignat, Javot ont donc voté le vœu en faveur de la Révision.

Nous les en félicitons.

M. le général Villemette serait nommé en remplacement du général de Miribel.

Le général Villemette a déjà fait partie de l'armée de Lyon, en qualité de général de brigade.

TOURISTES LYONNAIS. — Dimanche, 20 novembre 1881, manœuvre en armes au fort Lamothe. Réunion place Bellecour.

Départ à huit heures précises du matin.

Le commandant, MARCHEGAY.

Manufacture des Tabacs

Dimanche prochain, 20 novembre, à une heure et demie, au palais St-Pierre, salle des Sciences (entrée par la rue de l'Hôtel-de-Ville), réunion générale de la Caisse de prévoyance des travailleurs de la manufacture des Tabacs.

On prévient les sociétaires que la réunion étant relative, l'amende votée par l'assemblée sera applicable le jour même.

Sou des Ecoles

Les commissions d'études et de pédagogie des sixième arrondissement et de la banlieue, sont convoqués pour samedi, 19, à 8 heures, rue Dubois, 18. Très urgent,

J. GARNIER.

SOCIÉTÉ DU TONNEAU. — D'après les décisions prises dans notre assemblée de septembre, il a été résolu d'échanger les tickets de 2 fr. 50 contre de nouveaux de 1 fr.

En conséquence, nous prions instamment les sociétaires du Tonneau de bien vouloir aller retirer ces nouveaux tickets chez leur sous-trésorier respectif, ou échange des anciens qui ne sont valables que jusqu'à la réunion de décembre.

Lyon, le 18 novembre 1881.

Le vice-président.
A. MERLE.

Les enfants de St-Pierre-de-Bœuf (Loire), sont instamment priés de bien vouloir assister à une réunion privée le dimanche 20 novembre, à une heure précise, brasserie du Grand-Orient, cours Morand, angle de l'avenue de Saxe.

ORDRE DU JOUR :

Formation d'une société philanthropique.

La Commission.
F. ROBERT, Pierre FABRE, P. ORIOL, A. FRANCHANT, T. GARDE, SAGE aîné.

La foule des promeneurs s'arrête depuis quelques jours devant la vitrine de M. Dasserre. On regarde beaucoup un buste en terre cuite exécuté par M. Lucien Pascal. C'est une œuvre d'une valeur incontestable qui ne peut qu'ajouter à la renommée du statuaire lyonnais.

M. Assereto a commencé les premières études autorisées par l'arrêté préfectoral du 24 octobre dernier concernant le tracé de la voie souterraine qui ira de St-Clair à Serin.

Une Société au capital de trois millions est déjà constituée. Tout fait espérer que bientôt les Lyonnais n'auront plus rien à envier aux Londonniens.

Les eaux de la Saône sont très basses, le service des mouches est des plus difficiles. En raison de la difficulté du trajet entre le pont de la Feuillée, et le quai Saint-Antoine, la Compagnie a décidé que sur ce pont le service serait suspendu, de telle sorte que les mouches soit à l'amont, soit à l'aval, doivent virer de bord pour reprendre leur trajet et rejoindre leur tête de ligne.

C'est en exécutant cette manœuvre, avant hier soir, que la mouche n° 15, fût entraîné à la dérive. Une des pièces de la machine avait grippé. Le bateau est allé s'échouer par le travers auprès du guide-eau et du pont de Nemours.

Le débarquement venait de s'effectuer il n'y avait plus dans la mouche que trois hommes d'équipage qui ont pu être facilement sauvés à l'aide d'une barque.

Ces accidents qui pourraient avoir de terribles conséquences devraient activer les travaux du barrage de la mulatière qu'on dit toujours achevé et qui ne fonctionne jamais.

M. Joumain, cafetier, rue Fournet, 5, nous prie d'informer le public que la nommée Louise Revoiron, arrêtée pour vol et dont nous avons parlé hier, n'a rien de commun avec Mme Joumain, née Louise Revoiron, également âgée de 28 ans.

Un commencement d'incendie s'est déclaré avant-hier, dans le cabinet de dessin de MM. Héraut et Ce, négociants, rue Puits-Gaillot, 27.

Grâce aux prompts secours apportés par les pompiers Vicat et Perpinet, du poste de l'Hôtel-de-Ville, aidés du personnel de la maison Héraut, on a pu arrêter rapidement les progrès de l'incendie, et tout s'est borné à des dégâts matériels d'une certaine importance.

On suppose qu'une étincelle en jaillissant d'un poêle allumé, placé dans ce cabinet, aura enflammé quelques papiers et déterminé ce commencement d'incendie.

Dans la nuit du 17 au 18 courant, les gardiens de la paix ont trouvé sur le cours Lafayette prolongé, un malheureux vieillard de 60 ans, qui frappé d'une paralysie générale ne pouvait parvenir à articuler une seule parole.

Conduit en voiture à l'Hôtel-Dieu, ce malheureux s'est vu refuser l'entrée, sous prétexte qu'il était atteint d'une maladie incurable.

Les gardiens de la paix en présence de ce refus, ont abandonné ce malheureux vieillard à la porte de l'Hôtel-Dieu.

Sans commentaires n'est-ce pas ?

Le nommé Antoine Dumas, ayant par mégarde heurté le nommé Beau, manœuvre, qui portait un sac d'emballage rempli de vers cassés et de tessons de bouteilles, s'est fait à la main droite une profonde coupure.

Il a reçu les premiers soins à la pharmacie Terrasson, rue de Bourbon, 21. La gravité de sa blessure a nécessité son transport à l'Hôtel-Dieu, où il a été admis d'urgence.

Un jeune homme de 16 ans, le nommé Louis Bissalmi, voiturier au service de M. Rossi, épicier, rue des Pierres n° 60, passait avant-hier dans la rue de la Barre.

Une des roues de son char-à-bancs s'étant engagée dans un des rails, il imprima à sa voiture un mouvement si brusque pour se dégager que l'arrière-train se détacha, et Bissalmie roula sur le pavé.

Il en a été quitte, fort heureusement, pour quelques contusions sans gravité.

Quant au cheval qui s'était emporté, il a été arrêté à l'entrée du pont de la Guillotière par quelques citoyens dévoués.

Cet accident avait occasionné un nombreux rassemblement.

Une collision s'est produite avant-hier matin, vers huit heures, sur le quai Saint-Antoine, entre le tramway n° 12 et une voiture appartenant à M. Minaudier, commissionnaire.

Un voyageur, le nommé Desmuret, qui se trouvait sur le marchepied du tramway, près du conducteur, a été atteint au côté par un brancard de la voiture.

Transporté à la pharmacie Lardet, place des Jacobins, où les soins les plus empressés lui ont été prodigués, Desmuret a été ensuite reconduit en voiture à son domicile.

Son état n'inspire aucune inquiétude.

Un audacieux voleur, mettant à profit la courte absence de M. Masson, pharmacien à Villeurbanne, a pénétré dans son laboratoire et lui a dérobé une montre d'une valeur de 80 francs environ.

Le voleur court encore.

Le nommé Joseph Duchaux, âgé de trente-deux ans, demeurant avenue de Saxe, 170, a été écroué sous l'inculpation de vol à l'étalage au préjudice de Mme Valence, marchande de meubles, cours de la Liberté, 15 et 17.

Le tramway n° 2 a été heurté sur le quai de Bondy par une voiture de fers, appartenant à M. Sanimorte, entrepreneur.

Le tramway a été légèrement endommagé par le choc, et la circulation a été, par suite de cet accident, interrompue pendant quelques minutes.

Les passants s'étaient rassemblés, avant-hier, sur la place Morel, autour du nommé Simon Joseph, cultivateur, sans domicile, qui cherchait à les apitoyer par la vérité de souffrances qui n'existaient que dans son imagination trop inventive.

Les gardiens de la paix, attirés par ce rassemblement, ont conduit Simon chez un pharmacien d'abord, et à la Permanence ensuite, où il a été retenu pour vagabondage et mendicité.

Un manœuvre maçon, le nommé Gabriel Lefaure, âgé de 28 ans, demeurant route de Vienne, 12, est tombé d'un échafaudage, et s'est fait dans sa chûte des contusions qui ont nécessité son transport à l'Hôtel-Dieu.

Un douloureux accident s'est produit hier à la gare de Lyon-Guillotière. Le nommé Sauvageot (Louis), âgé de 36 ans, mécanicien, demeurant rue de la Thibaudière, 57, a été renversé sur la voie par un wagon qu'il n'a pu éviter assez à temps.

Ce malheureux qui a eu la jambe droite brisée, et qui a été gravement contusionné à la tête, a été transporté à l'Hôtel-Dieu où il a été admis d'urgence.

Son état est très alarmant.

Sommaire du n° 355 de la **Renaissance** :

Grands et petits ministères. — Prestiges passés et prestiges futurs. — Une situation nette. — Laissons pousser. — La déclaration. — Notre faculté de médecine. — Réception à la mairie. — La question des vestiaires. — M. Clémenceau à Lyon. — Les ennuis de Bismarck. — Bulletin médical. — Dictionnaire de poche. — Théâtre.

AMER PICON

M. CL. FAVROT, 8, rue Suchet, seul dépositaire pour Lyon et le Rhône, informe le public qu'ayant reçu mandat et tous pouvoirs de la maison G. PICON, pour poursuivre les contrefacteurs ou falsificateurs de l'**Amer Picon**, il se verra dans la nécessité d'agir rigoureusement contre toute personne qui vendra dans les bouteilles de Picon un produit étranger à la fabrication de cette maison.

DÉPARTEMENTS

RHÔNE

Brindas. — Il paraît que les voleurs se sont donnés rendez-vous à Brindas, pour exploiter les propriétaires. Cette fois, ce n'est plus chez Bouchard mais chez M. Brun, françois, propriétaire au bourg de Brindas.

Dans la nuit du 15 au 16 courant, le ou les malfaiteurs sachant, sans doute, que le sieur Brun ne couchait pas au rez-de-chaussée, ont forcé des barreaux de fer assez forts, d'une fenêtre qui donne sur la route, et ont pu pénétrer ainsi dans la maison. Ils ont fouillé partout sans être dérangés par le propriétaire qui était couché au-dessus. N'ayant point trouvé d'argent, ils sont partis comme ils étaient venus.

Après cette visite nocturne de fort mauvais goût, ils sont allés se reposer un moment sur de la paille à quelques mètres de la maison.

Ces malfaiteurs sont complètement inconnus ; plainte a été déposée à la gendarmerie de Vaugneray et à la Mairie de Brindas.

Givors. — Dimanche, 20 novembre, à l'hôtel des voyageurs, Vincenot, place des Brotteaux, à Givors.

Grand assaut de chant organisé par des artistes et amateurs au profit de la Société d'encouragement aux écoles communales laïques de Givors.

On commencera à 6 heures du soir.

AIN

Nantua. — La femme du garde du premier passage à niveau de la ligne de Nantua à Bellegarde, vient de se donner la mort dans les circonstances suivantes :

Enceinte depuis quelques temps, elle était affligée d'une terrible insomnie.

Pour y remédier, elle ordonna à sa fille de lui préparer une infusion de têtes de pavots.

Mais, malheureusement après avoir absorbé ce dangereux sporifique, elle s'endormit d'un lourd sommeil :

Au bout de plusieurs heures, on essaya vainement de la réveiller.

M. le docteur Baudin, appelé à lui donner des soins n'a pu que constater le décès, causé par l'absorption en quantité trop forte de pavots.

ISÈRE

CHAMBRES SYNDICALES

Grenoble. — Les adhérents à la chambre syndicale des ouvriers ébénistes de Grenoble sont priés d'assister à une réunion privée qui aura lieu le samedi 19 novembre, à 8 heures du soir, dans la salle habituelle.

ORDRE DU JOUR :

Lecture du procès-verbal.

Compte-rendu de la commission chargée d'élaborer la question relative au travail à l'heure.

Réception de nouveaux adhérents.

Présence indispensable.

Le secrétaire, JOUFFREY.

Je reçois communication du document suivant :

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de soumettre le compte rendu de la séance qui a eu lieu le 15 courant, place de la Halle, dans l'ancienne salle des Facultés, où se sont trouvés réunis près de 800 ouvriers, appartenant à la corporation des maçons, paîtriers et éléments de la ville de Grenoble.

« Après un débat contradictoire sur les modifications à introduire concernant les rapports entre patrons et ouvriers, l'Assemblée à l'unanimité, a adopté les résolutions suivantes :

« 1° Réduction de la journée à 10 heures de travail avec le même salaire que celle de 12 heures.

« 2° Il sera payé une heure en plus chaque fois que l'ouvrier sera appelé à travailler à 2 kilomètres en dehors des fortifications ; 2 heures, quand la distance sera de 4 kilomètres ; l'indemnité sera de 3 fr., lorsqu'elle sera de 5 kilomètres en plus.

« 3° Les heures de travail de nuit seront payées la moitié plus que celles du jour, soit 3 heures pour 2 ;

« Tout travail fait dans l'eau ou dans un lieu réputé malsain comme une fosse d'aisances, sera payé au double.

Il a été convenu que le dit programme sera mis en vigueur à partir du 1er mars 1882. Un duplicata sera envoyé à tous les entrepreneurs de la ville.

« Pour la société
« *Le Secrétaire*, M. JACQUIER. »

Vienne. — On commente fort ici le vote de M. Buyat, notre député, qui a voté contre la révision de la Constitution.

Le programme électoral de M. Buyat, si nous avons bonne mémoire, comportait cependant la révision de la dite Constitution.

Qu'en pense le Comité qui a patronné son élection ?

THÉATRE

La troupe de M. Colomb a joué hier avec beaucoup d'entrain *les Domestiques*, le désopilant vaudeville de E. Grangé et R. Deslandes.

L'opérette d'Offenbach, *un Mariage aux lanternes* a été également très-bien enlevée par les artistes chargés de l'interpréter.

Aussi souhaitons-nous à notre directeur un public beaucoup plus nombreux aux représentions du jeudi.

Dimanche prochain, on jouera *la Fille maudite*, drame nouveau.

Vienne. — Les nommés Boissonnet, habitant la commune de Jardin, s'étaient rendus avant-hier matin aux champs, laissant leurs deux enfants seuls au logis.

Ces derniers durent probablement s'amuser avec des allumettes, car au bout de quelques instants leurs parents virent une fumée épaisse s'échapper de leur maison.

Ils accoururent en toute hâte et trouvèrent le plus jeune de leurs enfants couvert d'atroces blessures.

Quelques instants plus tard, il expirait.

LOIRE

TRAMWAYS A VAPEUR

Saint-Étienne. — Ainsi que nous le faisions pressentir hier, les essais ont commencé aujourd'hui.

Un train, si nous pouvons nous servir de cette expression, composé d'une locomotive et d'une voiture, a fait cette après-midi un premier voyage entre Saint-Etienne (Point de départ : Bellevue) et le Chambon.

Le résultat obtenu est des meilleurs.

De nombreuses courbes et des rampes très déclives composent en grande partie ce tronçon de ligne, et rendent cet essai tout à fait décisif.

M. le maire de Saint-Etienne et deux adjoints avaient pris place dans la voiture en compagnie de M. Lefort, ingénieur, sous la direction de qui a eu lieu l'expérience.

Les essais définitifs et la réception de la ligne ne sauraient tarder maintenant.

ASSISES DE LA LOIRE

Le tirage au sort des jurés appelés à prendre part à la quatrième session des assises du département de la Loire, a eu lieu hier au tribunal de première instance de Montbrison.

L'ouverture de la session aura lieu dans cette ville le 5 décembre prochain, à 9 heures du matin.

Six affaires importantes sont inscrites au rôle, entre autres l'affaire Veyssié (vol du Crédit lyonnais), qui a fait tout récemment beaucoup de bruit à St-Etienne.

ENTERREMENT CIVIL

La *Libre-Pensée* de St-Etienne prie ses amis et connaissances de vouloir bien assister aux funérailles du citoyen Dumontet, qui auront lieu samedi, 19 courant, à dix heures et demie du matin.

La Chambre syndicale des métallurgistes de Saint-Etienne donnera sa réunion générale dimanche prochain, 20 novembre, à une heure et demie, au siège social, place du peuple, 18. Elle prie ses adhérents d'y assister.

Le Secrétaire, GROS.

SAONE-ET-LOIRE

GRÈVE DES FONDEURS

Mâcon. — Nous avons reçu la lettre suivante :

« Mâcon, 18 novembre.

« Monsieur le Rédacteur,

« Nous avons l'honneur de vous informer que par suite d'une entente avec MM. Lémonon frères, maîtres fondeurs à Mâcon, et devant l'attitude de nos collègues de l'usine similaire de Saint-Laurent, nous avons repris nos travaux.

« Veuillez agréer, Monsieur, avec nos remerciements, nos civilités les plus empressés. »

(Suivent les signatures.)

Tout est bien qui finit bien.

INCENDIE

Un incendie, dû à des causes purement accidentelles, a éclaté dans un hameau de la commune de Ciry-le-Noble, dans une maison d'habitation appartenant à M. Ponchalon, propriétaire.

Les dégâts matériels sont couverts par une assurance.

SOUSCRIPTIONS

SOU DES ÉCOLES. — Quête faite au mariage civil du citoyen Chanoard, a produit 5 francs.

Le trésorier du 1er arrondissement,
A. L. DESMARD.

DERNIÈRE HEURE

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Paris, 19 novembre.

M. Grévy a signé aujourd'hui la nomination de M. Magnin aux fonctions de gouverneur de la Banque de France, en remplacement de M. Denormandie.

LA CIRCULAIRE DE M. GAMBETTA

Paris, 19 novembre.

La circulaire de M. Gambetta aux représentants français à l'étranger n'a pas une portée générale.

Elle indique seulement le changement opéré, disant qu'il n'apportera aucune modification à la politique pacifique de la France.

LA DÉMISSION DE M. DE SAINT-VALLIER

Paris, 18 novembre.

M. de Saint-Vallier a basé sa démission non sur un changement probable de la politique étrangère, mais sur ses convictions religieuses de famille qui ne lui permettent pas d'être ambassadeur sous un ministère comptant M. Paul Bert parmi ses membres.

BOURSE DU BOULEVARD

PARIS — Vendredi 18 novembre, 11 h. soir.

3 0/0, 85 85	Rio, 687 50
5 0/0, 117 80	Union, ...
Italien, 89 67	Alpine, 288 75
Turc, 13 45	Chemins turcs, ...
Extérieure, 27 3/8	Lander-Bank, ...
Intérieure, ...	Foncier, ...
Egyptienne, 365 62	Lombards, 317 ..
Banque otto., 730 62	Chang.-Lond. .. ..
Hongrie, ...	Consolidés, ...
Russe, ...	Crédit franç., ...

Variétés

UNE MÈRE

Si vous voulez boire *bon coup et manger à tas*, comme ils disent, arrêtez-vous *A la Merlotte*, c'est un bouge curieux, où je descendis quelquefois à Autry, dans les Ardennes.

C'est rustique : une longue salle meublée par quatre tables, un comptoir, un dressoir et une cheminée, grande comme une porte de ferme. Quand le bois embrasé se tord sous les flammes, les reflets du foyer font scintiller le cuivre rouge des casserolles et les verres et les faïences du dressoir ; ça pour les yeux.

Pour le nez, ça empeste ou ça embaume (comme vous voudrez) le vin vert et la rissolade aux choux.

Lorsque la diligence n'a plus passé devant chez lui, le patron de l'auberge, Heutin, en est crevé d'ennui, laissant une veuve et une petite fille.

Madame Heutin n'avait jamais passé pour un modèle de vertu,.. mais la veuve Heutin enchérissait encore sur ses antécédents : elle aimait à peu près tous ses clients, leur troublant le cerveau avec son vin et les achevant avec ses yeux. Comme les buveurs prenaient tous les tabourets, l'hôtesse était bien obligée de s'asseoir sur leurs genoux. Les flots disaient que les nappes des tables étaient des draps de lit. De là une clientèle peu choisie, mais nombreuse.

C'est dans ce monde qu'avait grandi la fille d'Heutin ; une belle enfant de seize à dix-sept ans, aux cheveux bruns lisses comme l'aile du corbeau ; elle avait les yeux bleus, les cils bruns, le nez droit et fin, la bouche enfantine ; quand elle souriait — ce qui était rare — elle montrait des petites dents nacrées,.. Enfin, elle était très-belle, Annette Heutin, malgré la pâleur maladive qui couvrait ses joues.

La veuve Heutin avait adoré son enfant jusqu'à l'âge de cinq ans ; après elle l'avait aimée, et pourtant elle semblait heureuse de la laideur difforme par laquelle passa l'enfant pour devenir jeune fille.

Du jour où, ayant quinze ans, un buveur eut dit à Annette.

— Mais sais-tu que tu deviens belle fille, la Nette...?

La veuve exécra son enfant... elle l'habilla de ses vieilles robes et la condamna aux plus rudes travaux de la maison.

Au milieu des désordres de sa mère, la pauvre petite resta pure, détournant sa tête rougissante devant celle qu'elle ne devait pas voir, paraissant sourde quand elle ne devait pas entendre.

La veuve Heutin était une robuste femme qui pouvait bien cacher cinq ans de ses trente-cinq ans ; brune des yeux, des cheveux, des cils et du duvet des lèvres, haute en couleur, le nez droit, les lèvres rouges et épaisses.

Quand son regard tombait sur un homme, il contenait tant de choses que l'homme devait rougir. Les baisers de la veuve étaient un peu comme son vin il suffisait de s'essuyer les lèvres pour qu'il n'en restât plus de traces. Un seul des clients de la Heutin avait mis son cœur sans dessus dessous.

C'était un grand gars, grossier comme les goûts de son amoureuse.

Il se nommait Micou. Il était blond-jaune, cheveux filasse, quoi... l'œil vif, la bouche épaisse, le front bas... Un sourire éternel s'étendait bêtement sur son visage ; épaules larges, genoux cagneux, pieds et mains immenses. Quelque chose du taureau et de l'homme.

Micou seul soutenait sans rougir les regards sales de la veuve ; il y répondait par un sourire.

***

Un des derniers soirs de décembre, la neige tombait dru ; la salle enfumée de l'auberge de la *Merlotte* était pleine de monde ; la veuve, penchée sur l'épaule d'un habitué, suivait attentive la fin d'une partie de piquet.

La Nette, assise près de la cheminée, taillait un corsage dans une vieille jupe de sa mère.

Micou avait quitté la table des joueurs, et, s'étant assuré que la veuve ne le regardait pas, s'était avancé près de la cheminée, feignant de chauffer ses grandes mains ; il regardait, en souriant, la Nette.

— Dis donc, fit-il à mi-voix, sais-tu que tu deviens un beau brin de fille ?

Anna fronça les sourcils et ne répondit pas.

— Sais-tu que, si tu voulais, on te donnerait de quoi faire des robes neuves, la Nette ?

La jeune fille ne leva pas les yeux, et n'est sa lèvre qu'elle mordit au sang, on eût pu croire qu'elle n'avait pas entendu.

— Ça m'amuse pas, va, de venir... Si aussi bien t'étais à la maison, je ne la quitterais pas, on serait heureux, va...

Annette leva les yeux ; d'un regard écrasant elle enveloppa celui qui lui parlait, et d'une voix indéfinissable, elle lui dit :

— Ma mère vous regarde, monsieur Micou.

(A suivre.) Alexis BOUVIER.

BULLETIN OUVRIER

Fédération des Chambres syndicales lyonnaises. — Le comité fédéral invite tous les travailleurs de toutes les corporations à assister à une réunion publique, salle de l'Elysée, ex-Folie-Lyonnaise, rue Basse-du-Port-aux-Bois, n° 11, à huit heures et demie du matin, dimanche 20 novembre 1881.

L'importance de l'ordre du jour convaincra tous les travailleurs qu'il est indispensable que tous assistent à cette réunion.

ORDRE DU JOUR :

1° Lecture du rapport ;
2° De l'utilité de la fédération ;
3° De l'évolution sociale ;
4° Questions diverses, concernant les corporations.

Pour le comité :

Les délégués,
L. MATRAY, A. MOUTHIERS, DUPONT, CONSEIL, CRÉPAU, DISSART.

Observation. — Les citoyens qui désireraient prendre la parole sur l'ordre du jour sont priés de se faire inscrire, mercredi 16 et vendredi 18 courant, au siège du comité, de huit à dix heures du soir, rue Grolée, n° 38, au deuxième ou avant l'ouverture de la séance.

∴

Chambre syndicale des Chevriers, Maroquiniers, Mégissiers de Lyon. — Tous les collecteurs ayant des listes de souscription en faveur des ouvriers de Villefranche sont priés de les faire parvenir dimanche, 30 courant, de 1 à 3 heures, salle Celerier, rue Ste-Elisabeth, 108.

Nous faisons un pressant appel à tous les ouvriers pour leur venir en aide,

Le Président, CHABERT, — *Le Secrétaire*, LAFONS.

***

Société civile de prévoyance des ouvriers passementiers à la barre de la ville de Lyon. — Les sociétaires et adhérants sont invités à la réunion générale privée qui aura lieu le dimanche 20 novembre chez M. Célérier, rue Sainte-Elisabeth, 108, à 10 heures du matin.

ORDRE DU JOUR

1er Rendement de compte de la caisse.
2me Renouvellement du bureau.
3me Discussions sur les intérêts de la société.
4me Devoir à remplir envers nos frères de Villefranche.

Le Président, FAURY. — *Le Secrétaire*, J. RAMA.

∴

Avis aux Cochers de l'agglomération lyonnaise. — Les cochers de fiacre, de remise, de maisons bourgeoises, les cochers et conducteurs de tramways, sont convoqués en assemblée générale, tenue en réunion publique aujourd'hui 19 novembre courant, à onze heure et demie du soir, chez M. Célérier, restaurateur rue Sainte-Elisabeth, 108.

ORDRE DU JOUR :

Formation d'une chambre syndicale.
Lecture et approbation des statuts.
Elections du conseil d'administration et des commissions.

L'Organisateur, H. MAISSONNIER,

∴

Chambre syndicale des ouvriers cordiers de Lyon et du département du Rhône. — Tous les adhérents à la chambre syndicale et la corporation, sont priés d'assister à la réunion publique dimanche matin à 9 heures, salle de l'Elysée, rue Basse-du-Port-aux-Bois, 11.

L'importance de l'ordre du jour nous permet d'espérer que tous les ouvriers de la corporation se feront un devoir d'y assister.

Le secrétaire, CLÉMENT.

***

Chambre syndicale des tisseurs (25 bis, rue Vieille-Monnaie, au 1er). — En présence des nombreuses protestations que nous recevons de nos sociétaires, soulevées par les notes publiés ces jours derniers, le syndicat, d'accord avec l'administration, déclare ne pouvoir accepter, pour le moment, aucun projet de modifications ou transformations autres que celles prévues par les statuts, se réservant, dès que la loi organisant les syndicats professionnels sera votée, de prendre toutes les mesures que commandera la situation pour mettre la société en rapport avec la nouvelle législation.

En conséquence, le syndicat général et l'administration désavouent formellement toute commission qui aurait pour mandat la transformation ou les modifications à la société, *en dehors des prévisions statutaires*.

Le président du syndicat, DUILIAND.
Le président de l'administration, FAURE.

∴

Tannerie et corroierie lyonnaise. — Citoyens, l'heure du réveil a sonné, toutes les corporations ouvrières cherchent par tous les moyens possibles à améliorer leur sort.

La corporation des ouvriers tanneurs et corroyeurs ne saurait rester impassible devant ce grand mouvement populaire.

Citoyens, il est urgent que nous aussi nous apportions notre pierre à l'édifice social, afin d'assurer non seulement l'avenir de la corporation, mais celui du prolétariat tout entier.

Nous engageons donc tous les ouvriers tanneurs et corroyeurs de Lyon et de la banlieue, à se rendre à la réunion publique qui aura lieu le dimanche 20 courant, chez M. Célérier, rue Sainte-Elisabeth, 108, à une heure précise.

La commission exécutive.

Demandes d'emplois

Un jeune homme de 14 ans, sachant lire et écrire, demande un emploi pour faire les commissions. — S'adresser à M. Pellerin-Bardin, 41, cours Morand.

AU REMONTOIR

Horlogerie de Confiance

Aug. **DESPORTES**

14, Quai de Vaise, Lyon

Nettoyage de montre.....	2 fr. 50
Grand ressort de Genève.....	2 fr.
Réveil, depuis.....	6 fr. 50
Montres à cylindre, argent depuis	25 fr.

Tout est garanti

Cafards, Insectes, Fourrures, Laimagos, etc. — **Foudroyante** du **Serpent,** rue Lanterne, 32.

BANQUE GÉNÉRALE DE LYON

Rue de la Bourse 8 et 10

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3,250,000 F.

Reçoit les dépôts d'argent aux conditions suivantes :

A vue,	2 0/0
A 3 mois,	3 0/0
A 6 mois,	4 0/0
A 1 an,	4 1/2 0/0
A 2 ans et au-dessus,	5 0/0

Ordres de Bourse. Paiement de coupons. Avances sur titres

HERNIES

Je, soussigné, Alexandre RIVES, demeurant place Kléber, 5, à Lyon, certifie avoir été guéri par M. Puy-Laurent, bandagiste, 5, rue de la Barre, Lyon, dans l'espace de quatre mois, d'une hernie inguinale descendue. Et c'est pour rendre hommage à la vérité, et pour être utile à ceux qui sont affligés de cette terrible maladie que je délivre la présente attestation.

Lyon, le 22 octobre 1881.

A. RIVES.

Dépuratif du sang et des humeurs. Sirop de Rochet du Serpent de Lyon, *32, rue Lanterne.*

MALADIES DES FEMMES

Les dérangements et l'affaiblissement du système nerveux, sont radicalement guéris dans le plus grand nombre de cas, par l'emploi seul de la **Ceinture PUY-LAURENT,** bandagiste, *5, rue de la Barre, Lyon.* Utile grossesse et suites de couches.

MAISON D'ACCOUCHEMENTS

Mme Senéclauze Barjot, diplomée de 1re classe tient des pensionnaires. Cabinet de 2 à 5 heures. Prix modérés. Lyon, 41, cours Morand. Maison de convalescence aux charpennes.

COMBIEN DE PERSONNES

meurent de la poitrine faute de soin ! Nous recommandons le nouveau traitement d'un des plus célèbres spécialistes de Lyon, **M. Didier,** médecin, rue de l'Hôtel-de-Ville, nº 57; les **bronchites, catarrhes, asthmes,** la **phtisie,** sont soulagés de suite ; la toux diminue, les sueurs cessent, l'appétit, les forces, la santé reviennent. Cabinet de 11 à 4 h., et par correspondance

EAUX MINÉRALES

Françaises et Etrangères

Pharmacie des Célestins, place des Célestins, 5

PRODUITS AU GLUTEN POUR LES DIABÉTIQUES

DOCTEUR CHOFFE

Ex-Méd.-marine, envoie *gratuitement* son **Traité de Médecine pratique,** indiquant sa méthode (10 années de succès dans les Hôpitaux) pour la **Guérison radicale** des Maladies de **tous les Organes** et des **Hernies,** Hémorrhoïdes, Goutte, Vessie, Matrice, Phtisie, Cancer, Obésité, Asthme. — *Ecrire quai St-Michel, 27, Paris.*

HERNIES

Guérison sûre, sans aucun remède par les bandages perfectionnés **Laurent PUY,** bandagiste, *Rue de la Barre, 5, Lyon.*

Le Directeur-Gérant, TONY LOUP

Lyon. — Imprimerie du *Réveil Lyonnais* rue des Marronniers, 8.

CRÉDIT PROVINCIAL

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 12.500.000 Fr,

Messieurs les actionnaires du *Crédit Provincial* son convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le samedi 17 décembre à quatre heures de relevée, dans les bureaux du siège social, à Paris, 7, rue Drouot.

Ordre du jour :

Augmentation du capital ;
Modification aux statuts.

En vertu de l'article 31 des statuts, tous les actionnaires quelque soit le nombre de leurs titres, peuvent assistes et prendre part aux délibérations de cette assemblée.

Les propriétaires de moins de dix actions, ont droit à une voix; ceux de plus de dix actions, à autant de voix qu'ils possèdent de fois dix actions sans pouvoir dépasser cinquante.

D'après les stipulations de la loi du 24 juillet 1867, pour que les décisions de l'assemblée du 17 décembre soient valables, il faut que la moitié plus une au moins des actions soient présentées ou représentées.

En conséquence, Messieurs les actionnaires sont ivités à déposer leurs titres, au plus tard le 12 décembre, dans les caisses du *Crédit provinvial,* savoir :

A Paris, 7, rue Drouot.
— 14, rue des Halles.
A Besançon, 5, place St-Amour.
A Bordeaux, 6, rue du Chapeau-Trompette.
A Bruxelles, 105, b. Anspach.
A Lyon, 35, rue de la Bourse.
— 5, rue Raymsnd (Croix-Rousse).
A Marseille, 4, rue St-Ferreol.
A Moulins, 62, place de l'Allier.
A Nimes, 4. place de la Maison Carrée.
A St-Etienne, 9 place de l'Hôtel-de-Ville.
A St-Omer, 77, rue de Dunkerque.
A Villefranche-sur-Saône, 119, Gande-Rue.

OCCASION

A VENDRE deux billards réparés à neuf, s'adresser rue Bugeaud, 90. Réparations de billards et meubles en tous genres.

APPOINTEMENTS fixes et fortes remises offerts à homme ou dame dans toutes villes et cantons pour dépôt ou représentation de 3 articles médaillés. Ecrire à E. AUBIN à Genève. Affranch. 25 centimes. Joindre timbre pour réponse franco.

INJECTION BARRAJA

vraie infaillible

Seule et unique au monde guérissant les maladies secrètes les plus invétérées. — Prix, **4 fr.**

Cours Lafayette, 115, Lyon

Mlle RIBEAUCOURT, sage-femme de 1re classe, tient des pensionnaires, avenue de Saxe, 199, Lyon.

Etude de Me V. CHAPUIS, avoué à Lyon, 44, place de la République.

VENTE

aux enchères publiques par le ministère d'un commissaire priseur, le samedi 19 novembre 1881, à midi, d'un

GRAND MAGASIN

DE

ROUENNERIE

situé à Lyon rue Bugeaud, 23

Désignation sommaire

Une grande quantité de toiles, alpagas, mérinos, popelines, flanelles, draps pompadour, crétonnes, calicots, mouchoirs, piqué, gilets laine, chaussettes, châles, couvertures, laines, etc.

Objets mobiliers, banques, agencements, rayonnages.

Cinq pour cent en sus.

Cette vente a lieu à la requête de Me V. Chapuis avoué, nommé séquestre en vertu d'une ordonnance de référé, rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon en date du 20 octobre 1881, enregistrée, expédiée et signifiée.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à Me V. Chapuis avoué et à Me Mitiliot de Belair, notaire à Lyon.

BONNE OCCASION

A vendre **Épicerie portepôt,** recette assurée, 70 fr. facilités de payement. S'adresser rue du Sacré-Cœur, 8, chez M. Roux.

PILULES DE FAMILLE

purgatives, dépuratives, antibilieuses, antiglaireuses et déconstipantes. Purgatif sans rival, une ou deux en mangeant. Prix : 3 fr. et 2 fr. — Pharmacie Barraja, cours Lafayette, 115, Lyon.

BAINS

A CÉDER, très bonne situation. S'adresser à l'agence V. Fournier, 14, rue Confort, s. nº 2392.

ON DEMANDE A LOUER

Un vaste local, situé entre Bellecour et la rue Grenette, pouvant servir pour les réunions d'une société de secours mutuel. Adresser les offres à la 112e société des commis et employés de commerce, 3, r. Stella.

VOULEZ-VOUS guérir votre rhume, prenez le *Réglisse homéopathique* du dr **Schismann,** 90 c. la boite de 100 grammes : Dépôt : 45, rue de la République, pharmacie des Terreaux et toutes les pharmacies.

CHAPELLERIE

Maison RIVIER sœurs

Fondée en 1842

43, rue Centrale, et rue de l'Hôtel de Ville, 80

Prix Fixes

ON demande un cocher. A M. DEBOS, rue Jean-de-Tournes, 7.

MAISON D'ACCOUCHEMENT

Mme veuve YVERNAT

LYON — 3, rue du Vieil-Renversé, 3 — LYON

(*Angle de la rue du Doyenné, quartier St-Georges*)

Vaccine et tient des pensionnaires. — Chambres indépendantes. — Discrétion. — Connaît l'allemand. — Place les enfants. — Renseignements par correspondance.

LA MAISON

Ch. BON rue Bellecordière, 10 (au Canon d'Or), se recommande par la solidité et l'élégance de ses articles, tels que : Malles, Sacs de voyage, Gibecières, cartables, etc. (Gros et détail.)

VOS CHEVEUX

ne tomberont plus si vous avez le soin de vous servir de la **Pommade cheveuline Ramognino** qui en favorise la croissance, les fait repousser lors même que le bulbe aurait été désorganisé. On voit journellement les cheveux repousser à flots chez les personnes qui font usage de la **Pommade cheveuline** pour leur toilette, elle fait disparaître les pellicules grasses et farineuses de la tête tout en donnant de la souplesse et du brillant à la chevelure qu'elle parfume agréablement. — Le pot, 2 fr., le demi-pot, 1 fr. 25. Envoi contre timbres-poste, 30 cent. en sus. — Dépôt à Lyon, Bunoz, pharm. pl. St-Pierre, 1 ; à Montélimar, Brun, pharmacien ; à Saint-Etienne, pharmacie Delpy.

PILULES BRITANNIQUES

Ces pilules sont purgatives, dépuratives, apéritives, anti-bilieuses, antiglaireuses, fondantes, anti-apoplectiques.

Lire l'instruction qui est dans la boite. N'exigent aucun régime. Les pilules se vendent par boite de 2, 3 et 5 fr., dans toutes les pharmacies.

DEPOT : Pharm. **Baverel,** 10, place du Pont (Guillotière) Lyon

Envoi par la poste

L'ANÉMIE

L'anémie, sous ses diverses formes, est, de nos jours, l'une des affections qui préoccupent le plus le médecin : elle est la cause médiate ou immédiate, de la plupart des maladies, des troubles fonctionnels, des maladies si nombreuses pour lesquelles l'homme de l'art est journellement consulté. Considérée en elle-même, l'anémie n'est pas autre chose qu'une diminution proportionnelle, plus ou moins importante, des globules rouges du sang, lesquelles globules sont précisément l'élément vivifiant de ce fluide ; en sorte que la quantité d'eau augmente dans le sang à mesure que les globules rouges y diminuent, et que le liquide réparateur, perdant toute aptitude pour sa fonction, ne porte plus dans les organes qu'une lymphe stérile, au lieu des principes vivifiants qui doivent leur donner la vitalité. Il résulte des travaux des docteurs Andral et Gavarret, qu'une faible diminution des globules rouges du sang n'est pas compatible avec l'état de santé, au moins présent et apparent; mais il y a dès lors tendance à la chlorose (pâles couleurs); la résistance vitale est sensiblement affaissée, et on constate bientôt un affaiblissement, soit général, soit local, de l'organisme. Il n'y a pas encore de maladie proprement dite, mais une prédisposition à l'influence de toutes les causes morbides extérieures qui nous environnent sans cesse. C'est ainsi que la phtisie a le plus souvent pour cause originelle un état anémique plus ou moins marqué, auquel on a d'abord prêté d'autant moins d'attention qu'il s'est lié à une période pendant laquelle une certaine dépression des forces s'observe sans causer d'étonnement, la période de la croissance. Il est d'ailleurs d'autant plus difficile, pendant cette période, de constater l'anémie (elle existe le plus ordinairement), qu'elle n'est pas un obstacle à la croissance, l'enfant grandit, se développe d'une manière en apparence normale, et les malaises, l'abattement, la prostration qu'il éprouve peuvent trouver une explication suffisante soit dans l'application et l'assiduité aux études qu'il poursuit d'ordinaire à cet âge. Mais si la croissance s'effectue les organes se développent à la façon de ces plantes étiolées qui, venues sous un épais ombrage impénétrable aux rayons du soleil, se osnt élevées sans prendre ni forces ni consistances, et dépérissent bientôt au moment où elles devraient se couvrir de fleurs et de fruits.

On reconnait généralement l'anémie à la pâleur des téguments, à la décoloration des lèvres et des ongles, l'essouflement, aux névralgies de la tête et de la poitrine, à la dyspepsie, au manque d'appétit, aux palpitations, à la syncope et au bruit du souffle des vaisseaux du cou ; mais souvent tous ces indices manquent, et alors la maladie est d'autant plus dangereuse qu'elle fait à l'état latent de rapides progrès, jusqu'à devenir promptement incurable. Elle entraine de la langueur et de la faiblesse musculaire, l'inaptitude aux travaux de l'esprit, la perte du sommeil, une diminution notable de la mémoire, des rêves, des cauchemars, du délire et de l'hallucination. Elle précède et accompagne la chorée ou danse de St-Guy, l'hystérie, la plupart des névroses, et surtout le chlorose. Chez un grand nombre d'enfants et de jeunes personnes, mêmes adultes de constitution délicate, elle provoque une toux opiniâtre qui est causée, non par une phlegmasie des muqueuses de l'appareil respiratoire, mais par une débilité de ces organes résultant d'un appauvrissement du sang ; aussi cette toux résiste-t-elle aux meilleurs pectoraux.

Si l'anémie affecte plus particulièrement les enfants et les jeunes personnes, aucun âge n'est à l'abri de son atteinte : les adolescents les adultes, les convalescents, les vieillards y sont sujets ; aussi est-ce rendre service à tous que de signaler une préparation d'une efficacité vraiment remarquable, l'Elixir anti-anémique de St-Antoine.

C'est le réparateur par excellence : il régénère le sang, développe les globes rouges, reconstitue les forces assimilatrices et donne à tout l'organisme la résistance vitale, grâce à laquelle il peut échapper aux influences morbides extérieures. Particulièrement recommandé aux jeunes filles, il favorise chez elle le travail de la nature et fait disparaître tous les malaises d'une période ordinairement pénible ; il supprime toute propension à la chlorose et fait circuler dans les veines un sang riche et vermeil. Les jeunes femmes trouvent dans cet Elixir un puissant cordial, qui facilite singulièrement leur nouvel état. Un peu plus tard, il sera pour elles un utile adjuvant de la grossesse, puisqu'il fournit directement la sustance nécessaire au développement de l'enfant dans le sein de sa mère, en même temps qu'il répare chez celle-ci la fatigue de la gestation, et qu'il s'oppose aux troubles de la digestion si fréquents dans cet état. Pendant l'allaitement, il infuse dans le lait le principe d'une alimentation généreuse et abondante, par cela même qu'il purifie et enrichit le sang de la mère. Les convalescents, quelle que soit d'ailleurs la vigueur antérieure de leur constitution, y trouvent un bienfait auxillaire, à l'aide duquel ils réparent promptement les pertes de substances et d'énergie vitale subies par le fait de la maladie ; il rend aux vieillards un service du même genre, et entretient chez eux la vigueur de l'âge mûr. Chez les femmes parvenues à l'âge critique, il supprime tous les malaises qui sont le cortège habituel de cette difficile et dangereuse période, pendant laquelle il est essentiel de conserver au sang sa richesse normale, et à toute l'économie une grande énergie vitale. Chez tous, l'Elixir antianémique fait disparaitre les troubles intestinaux, la constipation, les irritations d'entrailles, l'obésité, le lymphatisme, la toux provoquée par un appauvrissement du sang, etc. Par son action tonique, il est un précieux fébrifuge et un puissant préservatif en temps d'épidémie.

Dr. T. A.

DÉPOT PRINCIPAL : à la Pharmacie rue Dubois, 3, LYON

ET DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES

AU GRAND BON MARCHÉ

18, Rue de la Barre *(en face le pont de la Guillotière)*

La plus importante Maison de VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS

Pour hommes et jeunes gens, **PANTALON DRAP NOIR INDÉCHIRABLE, 7 fr. 50**

SANS INJECTIONS NI MERCURE

Dr PEILLON, guérit rapidement

MALADIES SECRÈTES

Consultations tous les jours, de 3 à 5 h.; gratuites de 5 à 7 h.

Rue Cuvier, 15, Lyon

CORRESPONDANCES

CONTRE ANÉMIE CHLOROSE, MANQUE D'APPETIT

MAUVAISES DIGESTIONS, CONVALESCENCES PROLONGÉES, FAITES USAGE DU

VIN BERTRAND

A base de Quinquina, de Café et d'extrait de Malt

Le seul apéritif, le seul fortifiant, le seul fébrifuge, le seul reconstituant les forces épuisées, soit par le travail, soit par la maladie, soit pour toute autre cause débilitante, dissimulant parfaitement, sous un goût exquis, la saveur amère des substances médicamenteuses qui en font la base principale, tout en conservant leurs principes actifs. Reconnu par le corps médical tout entier comme le plus efficace. — Prix de la bouteille : 5 fr. — Expédition à partir de deux bouteilles contre timbres ou mandat-poste de **10** fr.

LYON — ENTREPOT GÉNÉRAL, PHARMACIE BERTRAND, 12, RUE CONFORT. — LYON

DÉTAIL : Pharm. Mazade et Daloz, rue d'Algérie, 14; pharm. Saint-Pothin, rue Bugeaud, 21; Pharmacie Basset, rue Saint-Alexandre, à Saint-Just.

A Grenoble, pharm. Chatrousse et Marcel ; **à Saint-Etienne,** pharmacie Seigle, rue de Foy, 4, et dans toutes les bonnes pharmacies.

LOTERIE NATIONALE

(MILAN)

1 Lot de	**100,000 fr. or**	
1 Lot de	**80,000 fr. or**	
1 Lot de	**60,000 fr. or**	
1 Lot de	**40,000 fr. or**	
1 Lot de	**20,000 fr. or**	

Tirage officiel

20 NOVEMBRE

En tout 700,000 fr. de lots 400,000 fr. de lots objets d'art. Billet, 1 fr. 50. Envoi contre mandat-poste, ajouter 15 cent. pour l'envoi. Timbres-poste refusés. — **Comina,** quai Saint-Antoine, 30, Lyon. — La liste du tirage sera publiée.

Loterie algérienne, Billet 1 f. 10 par la poste, 1 fr. 25

Mme **HERMANN** Avenir par les cartes, r. Vauban, 51

AGENCE DE PUBLICITÉ V^OR FOURNIER

SUCCURSALE **SAINT-ETIENNE** *6, rue Ste-Catherine*

CORRESPONDANT DE L'AGENCE HAVAS

LYON — 14, Rue Confort — LYON

SUCCURSALE **GRENOBLE** *Passage Teissière*

Les Annonces & Réclames des Journaux ci-dessous sont reçues exclusivement à l'Agence

Lyon : Progrès — Salut public — Courrier — Décentralisation — Petit Lyonnais — Lyon-Républicain — Nouvelliste — Républicain du Rhône — Réveil Lyonnais — Renaissance — Comédie politique — Eclair — Moniteur des soies — Bulletin du Moniteur des Soies — Courrier du Commerce — Echo vinicole — Lyon horticole — Gazette agricole — Journal de Médecine vétérinaire et de Zootechnie — Construction lyonnaise.

Saint-Etienne : Mémorial de la Loire. — Moniteur de la Loire. — Journal de Saint-Etienne. — Républicain de la Loire. — Le Petit Stéphanois.
Roanne : Avenir roannais.
Grenoble : Impartial des Alpes. — Courrier du Dauphiné. Petit Dauphinois.
Vienne : Journal de Vienne.
Bourgoin : Indicateur.
Allevard : Gazette d'Allevard.
Mâcon : Journal de Saône-et-Loire.
Châlon-sur-Saône : Courrier de Saône-et-Loire.
Bourg : Progrès de l'Ain. — Courrier de l'Ain.
Trévoux : Journal.
Nantua : Abeille.

Sont reçues aux mêmes Bureaux les Annonces pour tous les Journaux français et étrangers

Agent exclusif des principaux journaux suisses pour le Centre, l'Est et le Midi de la France

L'AVENIR DES FAMILLES

Société mutuelle d'Assurances

pour la reconstitution des Capitaux

Siège Social :

Rue de la République, 61 — LYON

LISTE DES CENT NUMÉROS ayant droit au remboursement de **Cent francs** par suite de la répartition du 14 octobre 1881, faite en présence des intéressés.

5	15.065	30.125	45.185	60.245
758	15.818	30.878	45.938	60.998
1.511	16.571	31.631	46.691	61.751
2.264	17.324	32.384	47.444	62.504
3.017	18.077	33.137	48.197	63.257
3.770	18.830	33.890	48.950	64.010
4.523	19.583	34.643	49.703	64.763
5.276	20.336	35.396	50.456	65.516
6.029	21.089	36.149	51.209	66.269
6.782	21.842	36.902	51.962	67.022
7.536	22.595	37.655	52.715	67.775
8.288	23.348	38.408	53.468	68.528
9.041	24.101	39.161	54.221	69.281
9.794	24.854	39.914	54.974	70.034
10.547	25.607	40.667	55.727	70.787
11.300	26.360	41.420	56.480	71.540
12.053	27.113	42.173	57.233	72.293
12.806	27.866	42.926	57.986	73.046
13.559	28.619	43.679	58.739	73.799
14.312	29.372	44.432	59.492	74.552

Toutes les sommes versées à la Société à titre de primes sont remboursées au moins **vingt fois** aux souscripteurs.

A la répartition ci-dessus plusieurs porteurs de Polices qui n'avaient encore versé qu'une seule prime de un franc ont eu la chance de recevoir cent francs plus neuf cents francs de titres libérés.

Les répartitions ont lieu tous les trois mois ; la prochaine aura lieu en janvier 1882.

Une souscription de un franc par mois payable pendant soixante mois au plus, assure le remboursement d'un capital de mille francs.

Une souscription de cinq francs par mois payable également pendant soixante mois seulement, donne droit, au choix du souscripteur, à cinq mille francs de titres de la Société ou à trois mille francs, plus une obligation Ville de Lyon concourant à tous les lots y compris celui de **cent mille francs.**

Tous les titres émis par la Société sont garantis par un dépôt de rentes françaises ou de valeurs prescrites par le décret du 22 janvier 1868.

MAISON PELLERIN-BARDIN

LYON — 41, Cours Morand — LYON

SPÉCIALITÉ

DE

COSTUMES D'ENFANTS

Dessins et exécution de Broderies

LINGERIE CONFECTIONNÉE

Trousseaux & Layettes

AVIS

AUX

MÈRES DE FAMILLE

Une expérience de quinze années et la faveur des principales autorités médicales, sont venues démontrer que pour combattre la présence des vers intestinaux, qui font tant de victimes parmi les chers petits êtres, dont la vie et la santé nous coûtent tant de soins et de sollicitude, aucun vermifuge n'a encore offert des résultats aussi heureux que

LE SAUVEUR DES ENFANTS

Ce précieux remède se trouve chez son inventeur, **Léon BERTRAND,** *12, rue Confort.* — DÉTAIL : Pharmacie MAZADE ET DALOZ, 14, rue d'Algérie. — Pharmacie St-POTHIN, rue Bugeaud, 21. — Pharmacie BASSET, rue St Alexandre, 9 (St-Just). — A GRENOBLE, pharm. Chatrousse et Marcel. — A SAINT-ÉTIENNE, pharm. Seigle, rue de Foy, 4, et dans toutes les bonnes pharmacies.

Prix : 2 fr. 50 cent.

UN JEUNE HOMME

Offre ses soirées à partir de 8 heures pour travaux de comptabilité S'adresser à l'Agence Fournier, 14, rue Confort, nº 2367.

EN 3 JOURS radicalement et pour toujours, l'**Injection** sèche **MOTTE,** guérit les MALADIES SECRÈTES, récentes et invétérées. Envoi *franco* par poste contre **3 fr. 30 FRANCE,** seul dépositaire : LEORAS, pharmacien, 44, rue Bourbon, à LYON.

INJECTION ROUX GUÉRIT en 3 JOURS. pharmacie **ROUX,** 141, rue Montmartre, Paris. Dépôt à Lyon, phie BERTRAND, place Bellecour, 21. Fl. 3 fr.

Tony Loup